

Troisième dénombrement  
des personnes sans abri,  
sans logement,  
et en logement inadéquat en  
Région de Bruxelles-Capitale.  
Le 6 novembre 2014



la Strada

Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri  
Steunpunt thuislozenzorg Brussel

**Éditeur responsable**

Martin Wagener

La Strada asbl

Centre d'appui au secteur bruxellois  
d'aide aux sans-abri

Rue du Boulet 18 - 1000 Bruxelles

T: 02/880.86.89 | [www.aideauxsansabri.org](http://www.aideauxsansabri.org)

Bruxelles, mars 2015

Toute reproduction autorisée sous réserve de citer la source.

Dit verslag is beschikbaar in het Nederlands.



Avec le soutien de  
la Commission Communautaire Commune

## Table des matières

Table des matières .....	3
Table des illustrations.....	4
1 Introduction générale.....	5
2 Méthodologie .....	6
2.1 Les catégories prises en compte lors du dénombrement 2014 ?.....	6
2.2 Planification et sollicitation du(es) secteur(s) .....	12
2.3 Le dénombrement nocturne .....	13
2.4 La post-enquête.....	14
2.5 Intérêts et limites de l'exercice.....	16
3 Résultats du troisième dénombrement bruxellois des personnes sans abri, sans logement et en logement inadéquat.....	18
3.1 Aperçu général.....	18
3.2 Les personnes sans abri .....	23
3.2.1 Les personnes vivant dans la rue (1) .....	23
3.2.2 Les personnes en hébergement d'urgence (2).....	25
3.3 Les personnes sans logement : en maisons d'accueil (3 & 4).....	27
3.4 Les personnes en logement précaire .....	28
3.4.1 Les personnes vivant en structures provisoire et/ ou non-conventionnelles(11).....	28
3.4.2 Les personnes en logement indigne (12).....	29
3.5 Données complémentaires : logement de transit et logement accompagné. ....	30
3.5.1 Logement accompagné (7) .....	30
3.5.2 Logements de transit (3).....	33
4 Résultats complémentaires - Post-enquête 2014 .....	35
Conclusion.....	36
Bibliographie .....	38
1 Annexe : Questionnaire de la post-enquête .....	40
1.1 Guide d'explication des variables de la post-enquête du dénombrement 2014.....	40
1.1 Post-enquête : Tableau de report des réponses .....	42
2 Annexe : Formulaire destiné aux Structures d'hébergement.....	43
3 Annexe : exemplaire d'une zone de dénombrement.....	43
4 Annexe - Questionnaire du dénombrement nocturne.....	44
5 Annexe - Engagement moral.....	45
6 Annexe - Carte reprenant le quartier du "centre-ville".....	46
7 Annexe : Grille ETHOS - Typologie européenne de l'exclusion liée au logement.....	47

## Table des illustrations

Tableau 1 - Typologie de l'exclusion liée au logement ETHOS – version simplifiée et adaptée au contexte bruxellois.

Tableau n° 2 - Liste complète des partenaires ayant participé au dénombrement 2014

Tableau n°3 - Comparaison des résultats des dénombrements 2008-2014, en Région de Bruxelles-capitale, selon les catégories de la grille ETHOS

Tableau n° 4 - Répartition des personnes sans abri et mal logées dénombrées en rue en Région de Bruxelles-capitale le 06/11/2014, par zone géographique

Tableau n°5 – Personnes sans abri et mal logées dans les centres ou maisons d'accueil d'urgence/de crise à bas ou très bas seuil, le soir du 06/11/2014 (Région de Bruxelles-Capitale)

Tableau n°6 - Nombre de personnes hébergées le 06/11/14 en maisons d'accueil agréées (RBC)

Tableau n°7 – Nombre de personnes hébergées le 06/11/14 en Services d'Hébergement Non-Agréés (SHNA), (RBC)

Tableau n°8 – Nombre de personnes hébergées en communautés religieuses, en occupations négociées (11) et en squats (12) le 06/11/2014 (RBC)

Tableau n°9 - Suivis en Habitat Accompagné par catégorie de logement. Données 2014 (RBC)

Tableau n°10 - Suivis en Habitat Accompagné – Comparaison 2010/2014 (RBC)

Tableau n°11 - Suivis via les projets de Housing First à Bruxelles - Données 2014 (RBC)

Tableau n°12 – Suivis en logements de transit, 2010/2014 (RBC)

Graphique n°1 – Répartition des personnes sans abri et mal logées dénombrées la nuit du 06/11/2014 en Région de Bruxelles-Capitale, par catégorie

Graphique n°2 – Répartition des personnes sans abri et mal logées dénombrées le 06/11/2014 en Région de Bruxelles-Capitale, par catégories et par genre

Graphique n°3 – Evolution des résultats du dénombrement des personnes sans abri en rue en Région de Bruxelles-Capitale, par zone géographique (2008-2014)

Graphique n° 4 - Situations recensées dans le cadre de la post-enquête du lendemain

## 1 Introduction générale

Dans la soirée du 06 novembre 2014 a eu lieu en Région de Bruxelles-Capitale le troisième dénombrement de la population sans abri. C'est le Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri (la Strada) qui est chargé de cet exercice comptable. Celui-ci entre dans les missions d'observatoire qui lui ont été confiées à sa création par le Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune. Cette initiative se résume à récolter les chiffres de personnes sans logement ou mal logées se trouvant sur le territoire bruxellois, que ce soit à travers un dénombrement nocturne de rue, la récolte des données d'hébergement des centres d'accueil d'urgence et des maisons d'accueil ou des personnes trouvant refuge en squat ou en Structures d'Hébergement Non-Agréées (SHNA). Cette troisième édition, comparée aux deux précédentes (2008-2010), permet d'une part, de dégager des tendances dans les évolutions qui marquent la population sans abri de Bruxelles depuis 6 ans et, d'autre part, de vérifier les représentations émergent du secteur concernant les possibles mutations qui s'opèrent au sein de cette même population.

Commençons par rappeler la raison d'être de ce dénombrement en précisant ce qu'il n'est pas. Nous ne prétendons en aucun cas réduire la problématique du sans-abrisme à une simple question statistique. Il ne s'agit pas non plus de participer à un effort de surveillance des populations en marge dans l'espace public. Au contraire, si nous comptons les sans-abri de Bruxelles, c'est avant tout pour relativiser les fantasmes autour « DU chiffre » concernant ce public. Ensuite, les chiffres fournis dans le cadre de ce dénombrement permettent de soutenir les demandes du secteur de l'aide aux sans-abri auprès des décideurs politiques en vue d'élaborer des mesures sociales et économiques stratégiques et efficaces. Par ailleurs, les données chiffrées se doivent d'être les plus objectives possibles. Elles offrent, dès lors, l'occasion aux travailleurs sociaux de mettre à jour leurs propres connaissances des multiples situations d'absence de logement et de mal-logement propres au contexte bruxellois. Enfin, le dénombrement permet d'observer les évolutions du sans-abrisme qui s'opèrent dans ce même contexte au fil des années et d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

La suite de ce document se destine, dans un premier temps, à présenter la méthodologie que nous avons mise en place. Plus précisément, nous décrirons le cadre conceptuel que nous avons utilisé pour définir notre population-cible, ainsi que les choix que nous avons opérés pour l'adapter aux réalités bruxelloises. Dans un deuxième temps, nous exposerons les résultats de ce troisième dénombrement et les différences et similitudes à souligner par rapport aux précédents dénombrements.

## 2 Méthodologie

### 2.1 Les catégories prises en compte lors du dénombrement 2014 ?

Pour cette troisième édition, le Centre d'appui s'est à nouveau appuyé sur la typologie ETHOS (European Typology on HOMElessness and Housing Exclusion) de la FEANTSA<sup>1</sup> (Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri).

Cette typologie dépasse les seules situations de sans-abrisme de rue ("street homelessness") et ambitionne d'englober toutes les situations d'exclusion du logement. En effet, aux situations d'absence de logement (séjour en rue, accueil d'urgence, hébergement pour personnes sans abri, ...), s'ajoutent les cas de figure où les personnes ne disposent pas d'un "logement" ("home") régulier au sens entendu par la FEANTSA :

*"“Avoir un logement” peut être interprété comme : “disposer d’une habitation adéquate qu’une personne et sa famille peuvent posséder exclusivement (domaine physique) ; avoir un lieu de vie privé pour entretenir des relations sociales (domaine social) et avoir un titre légal d’occupation (domaine juridique)”.” (FEANTSA, 2007)*

Tout manquement dans un des domaines amène à une situation d'exclusion du logement. Cette typologie parcourt donc toutes les situations pour laquelle une personne se trouve dans l'impossibilité **d'accéder à un logement personnel, permanent et adéquat, ou de le conserver.**

Par ailleurs, la typologie ETHOS a été élaborée dans un contexte européen. Son but est de proposer une définition statistiquement robuste à l'échelle européenne, qui puisse convenir et s'adapter aux politiques nationales d'aide aux sans-abri et à la diversité des contextes culturels, politiques et linguistiques de chaque État-membre (Edgar, 2012). Il revient donc à chaque pays de l'adapter aux réalités locales, en modifiant/supprimant/complétant les catégories de la définition ETHOS.

Examinons la façon dont celle-ci se construit. Comme indiqué dans le Tableau 1, elle propose quatre catégories conceptuelles d'exclusion liée au logement : les **personnes sans abri**, les **personnes sans logement**, les **personnes en logement précaire** et enfin, celles en **logement inadéquat**<sup>2</sup>. Chacune d'entre elles est divisée en catégories opérationnelles. Il en existe **13** au total. Ces sous-catégories s'avèrent utiles pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de lutte contre l'exclusion liée au logement.

La première catégorie conceptuelle, les personnes « **sans abri** » (en rouge dans le Tableau 1), se subdivise en deux catégories opérationnelles, à savoir les personnes vivant dans la rue (**1**) et les personnes en hébergement d'urgence (**2**). Dans la première, nous avons choisi de classer les personnes dénombrées en rue le soir du 6/11/14 (de plus amples explications méthodologiques seront données dans la partie suivante). Cela englobe donc les personnes qui ont passé la nuit dans l'espace public extérieur (rue, parcs, places, etc.) et intérieur (gares, stations de métro,

<sup>1</sup> Disponible à partir de cette page : <http://www.feantsa.org/spip.php?article121&lang=en>

<sup>2</sup> Ce code couleur sera respecté tout au long du rapport.

halls de bâtiments publics, etc.). Dans la catégorie 2 sont comprises les personnes ayant séjourné en centres ou maisons d'accueil d'urgence ou de crise.

Dans la deuxième catégorie, les personnes « **sans logement** » (en kaki); sont comprises à Bruxelles, les personnes hébergées dans des maisons d'accueil pour hommes seuls, femmes seules ou avec enfants et pour familles, soit les catégories opérationnelles **3** et **4**.

Nous rangeons également dans cet ensemble les bénéficiaires des services d'Habitat Accompagné (HA) et des programmes de Housing First (HF). En effet, la catégorie **7**, « les bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme », est la plus appropriée de la grille pour inclure les services offerts par ces deux types d'accompagnements. La FEANTSA stipule qu'il s'agit d'un accompagnement pour ex sans-abri, au sens entendu pour personnes sortant de la rue ou de l'accueil d'urgence. Si cette description s'applique au HF, ce n'est pas toujours le cas pour les services d'HA, au sein desquels les conditions d'admission divergent. Dans l'HA, l'accompagnement à domicile est entamé sur demande du bénéficiaire. Par ailleurs, dans le cas où une personne sortant de la rue s'adresse à un service d'HA, si le service l'accepte, elle doit alors souvent (mais pas toujours) fournir elle-même la garantie d'un accès à un logement. Certains services refusent même de faire de la prospection au logement, estimant d'une part qu'ils disposent de peu de moyens pour contrecarrer la crise de logement à Bruxelles et, d'autre part, que cette prospection au logement ne fait pas partie de leurs missions. Mais tous ne s'accordent pas sur ce point.

Quant au programme de **Housing First**, à l'inverse, il prévoit l'accompagnement exclusif des personnes sortant des catégories 1 & 2 de la Grille ETHOS, soit d'« ex sans-abri ». De plus, les bénéficiaires cumulent problèmes d'assuétude et de santé mentale, ainsi qu'une longue période de vie en rue. En outre, ce programme prend également en charge la captation de logements ou la mise en logement dans des structures d'hébergement durable. Dès lors, bien que ces deux initiatives soient à inclure dans la même catégorie puisqu'elles prévoient l'accompagnement de personnes à domicile en vue de favoriser leur intégration pérenne dans le logement, il nous apparaît crucial de bien les distinguer dans leurs approches.

En outre, la catégorie ETHOS inclut également dans la catégorie **4** « **l'hébergement de transition avec accompagnement** ». Dans le contexte bruxellois, nous pouvons appliquer cette définition aux suivis réalisés en logement de transit. Voici comment le code du logement définit le logement de **transit** :

*"Logement destiné à un public spécifique auquel un accompagnement social est assuré et dont la durée d'occupation ne peut être supérieure à dix-huit mois".*

Il s'agit donc d'un logement temporaire pour lequel le cadre légal prévoit un accompagnement social. L'intitulé "hébergement de transition avec accompagnement" correspond donc au **transit** tel que défini par la loi belge. Ici encore, il est crucial d'apporter certaines précisions. Les suivis en logement de transit peuvent être conduits à la fois par les accompagnateurs des maisons d'accueil et ceux des services d'HA. Certains travailleurs n'établissent pas de distinction entre suivis en transit, suivis en maisons d'accueil et d'autres formes de guidance à domicile proposées

par l'HA. Nous avons dès lors extrait les suivis en logement de transit de données qui, selon les services qui les ont transmis, faisaient partie d'un même ensemble de pratiques<sup>3</sup>.

Les chiffres de ces trois programmes - HA, HF et logement de transit - sont présentés dans le présent rapport comme données complémentaires qui viennent parfaire la connaissance et la compréhension des multiples situations d'absence de logement et de mal-logement. Certes, à Bruxelles, on s'accorde sur le fait que ces services agissent auprès de personnes fragiles pour lesquelles la réinsertion ou le maintien dans le logement ne peut se faire qu'à travers un accompagnement multidimensionnel à domicile. Toutefois, les avis divergent quant à l'inclusion de ces personnes dans la catégorie "sans-logement". D'ailleurs, pour la plupart des services bruxellois concernés, la récolte des données de l'HA dans le cadre du dénombrement des personnes sans abri suscita de l'étonnement. Ceux-ci se considèrent davantage comme services prenant en charge d'anciens sans-abri, voire de services cherchant à agir préventivement à la perte d'un logement. C'est pourquoi décision fut prise de ne pas inclure les données relatives aux personnes prises en charge par ces structures au chiffre global, bien qu'elles entrent dans la catégorie "sans-logement" selon la définition européenne, car cette interprétation ne fait pas l'unanimité à l'échelle bruxelloise.

Dans la catégorie "sans-logement" sont également comprises les personnes en hébergement pour immigrés (5). Dans le cas de Bruxelles, cette catégorie est celle qui pourrait le plus vraisemblablement correspondre aux centres d'accueil pour demandeurs d'asiles. Malheureusement, nous ne possédons pas leurs chiffres d'accueil pour la nuit du 06/11/14.

Les personnes sortant d'institutions (6) sont également à inclure dans cette catégorie. Pour les institutions pénales, cela correspond aux personnes bénéficiant du « kit de sortie ». L'objectif de ce kit est d'octroyer aux détenus les plus précarisés, au moment de leur libération, des moyens pour s'organiser durant les trois premiers jours qui suivent leur sortie du milieu carcéral. La distribution de ces kits a débuté en avril 2012. Ce sont les directions des prisons bruxelloises qui sont chargées de les distribuer selon deux critères définis : ne pas posséder plus de 100€ au moment de la libération, et être dépourvu d'un point de chute à la sortie. Aucun kit n'a été distribué le 6/11/2014. En ce qui concerne les personnes sortant d'institutions médicales, psychiatriques ou pour enfants et qui seraient susceptibles de devenir sans-abri, nous ne possédons pas non plus de chiffres, ces catégories n'étant pas tout à fait opératoires en Belgique.

Dans la troisième catégorie, les personnes **en logement précaire** (en jaune dans le Tableau 1), sont comprises les personnes provisoirement hébergées dans leur famille et chez leurs amis (8). Nous ne possédons aucune donnée pour cette catégorie à Bruxelles. La seule façon d'obtenir des chiffres pour celle-ci serait de conduire une enquête nationale à domicile. Néanmoins, la post-enquête que nous avons conduite cette année tente d'apporter une première estimation (voir annexe 1). Cette catégorie intègre également les personnes menacées d'expulsion (9) et les personnes menacées de violences domestiques (10) pour lesquelles nous ne possédons pas non plus de données. Pour les personnes menacées d'expulsion, il existe une procédure

---

<sup>3</sup> Notons que le logement de transit n'est pas l'apanage exclusif des services d'aide aux sans-abri. Cette formule peut être utilisée par d'autres services d'aide aux personnes dans le cadre desquels d'autres formes d'accompagnement sont prévues.

d'information des CPAS. Seulement, dans les faits, ceux-ci sont très rarement en mesure de prévenir l'expulsion.

La quatrième catégorie, les personnes **en logement inadéquat**, comprend pour le cas de Bruxelles les personnes en Structures d'Hébergement Non Agréées (SHNA), hébergées par des communautés religieuses et en occupations négociées (personnes vivant dans structures provisoires ou non-conventionnelles - **11**). On entend par SHNA, les structures offrant un hébergement payant pour sans-abri, qui ne sont ni agréées ni reconnues et qui, dès lors, ne reçoivent pas de subventionnement et ne sont soumises au respect de certaines dispositions obligatoires à prendre en matière d'hébergement pour sans-abri. Une tentative de définition est actuellement en cours<sup>4</sup>. Les SHNA sont tantôt des services à but non lucratif, tantôt des sociétés commerciales aux pratiques correctes pour les unes, inquiétantes pour les autres, présentant certaines lacunes (manque de place, règles de vie trop strictes, manque d'autonomie des hébergés, etc.). Notons que les SHNA font l'objet d'un groupe de travail chapeauté par le Centre d'appui. Celui-ci travaille à la mise en place d'une convention de reconnaissance visant à soumettre ces structures à un contrôle. Ce processus est à ce jour bien engagé.

La catégorie **11** comprend également les occupations négociées. Celles-ci peuvent être définies comme des occupations de logements vides moyennant la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire qui prévoit aussi la prise en charge d'un encadrement nécessaire par une association. Cette convention est signée entre locataire et propriétaire ou bailleur, que ce soit d'un logement social, public ou privé. Dans les faits, ces conventions "précaires" favorisent souvent une occupation plus durable et des garanties locatives plus fiables que certains contrats de location de courte durée. Le « 123 Rue Royale », qui fête ses 7 ans d'existence, en est la preuve (FÉBUL, 2014). Nous avons obtenu leurs chiffres d'hébergement via les associations les encadrant, telles que la Fédération Bruxelloise de l'Union pour le Logement (FÉBUL), Leeggoed, etc.

Cette catégorie (**11**) comprend également les personnes hébergées provisoirement par ou via des communautés religieuses, que ce soit dans un bâtiment à fonction confessionnelle (comme une église, par exemple) ou dans des bâtiments gérés par l'instance ou la communauté religieuse responsable.

Ensuite, la catégorie conceptuelle "logement inadéquat" comprend également les individus dormant en squat, ce qui correspond à la catégorie opérationnelle des personnes en logement indigne (**12**). Par squat, il faut entendre logements inhabitables occupés qui peuvent être à l'abandon ou définis comme impropres à être habités par la législation. Il peut également s'agir d'une occupation illégale d'un terrain ou d'un logement. Ce sont des personnes pour lesquelles les conditions de vie sont à peu près les mêmes que celles dormant en rue, du moins en termes de précarité temporelle. L'accès aux chiffres d'hébergement en squat est difficile et n'est possible que de manière implicite, via les informations glanées par les travailleurs sociaux de l'aide aux sans-abri. Cette année, cette collecte d'informations a bien fonctionné et nous avons étendu nos contacts auprès du public visé dans cette catégorie. Néanmoins, il nous est

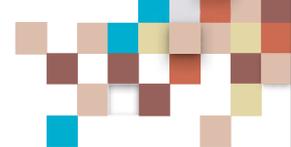
---

<sup>4</sup> Voir notamment, Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri, *A propos des structures d'hébergement non-agréées en Région de Bruxelles-capitale*, 39 p.

malheureusement impossible d'obtenir les données d'hébergement de la totalité des personnes vivant en squat et nous sommes irrémédiablement contraints à fournir un chiffre sous-estimé.

Enfin, nous ne disposons pas des chiffres pour les personnes vivant à Bruxelles dans des conditions de surpeuplement sévère (**13**).

En résumé, le dénombrement 2014 reprend 7 des 13 catégories opérationnelles de la typologie, parmi lesquelles certaines informations sont présentées à titre complémentaire.



**Tableau 1 - Typologie de l'exclusion liée au logement ETHOS – version simplifiée et adaptée au contexte bruxellois par la Strada.**

	Catégories opérationnelles	Situations de vie	Catégories conceptuelles
1	Personnes vivant dans la rue	- Espace public intérieur (stations, gares) et extérieur	<b>SANS-ABRI</b>
2	Personnes en hébergement d'urgence	- Maisons/Centres d'accueil d'urgence ou de crise	
3	Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans-domicile	- Maisons d'accueil pour hommes/familles - Hébergement de transition avec accompagnement	<b>SANS LOGEMENT</b>
4	Personnes en foyer d'hébergement pour femmes	- Maisons d'accueil pour femmes	
5	Personnes en hébergement pour immigrés	Chiffres non disponibles	
6	Personnes sortant d'institutions	- Institutions pénales, aucun kit de sortie n'a été distribué le 6.11.2014.	
		- Institutions médicales/pour enfants. Chiffres non disponibles	
7	Bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme	Logement accompagné pour ex-sans-abri: - Habitat Accompagné - Housing First	
8	Personnes en habitat précaire	- Provisoirement hébergées dans leur famille/chez des amis. Chiffres non disponibles	<b>LOGEMENT PRÉCAIRE</b>
9	Personnes menacées d'expulsion	Chiffres non disponibles	
10	Personnes menacées de violences domestiques	- Incidents enregistrés par la police. Chiffres non disponibles	
11	Personnes vivant dans des structures provisoires/ non-conventionnelles	- Structures d'hébergement non-agréesées(SHNA) - Occupations négociées - Communautés religieuses	<b>LOGEMENT INADEQUAT</b>
12	Personnes en logement indigne	- Squats	
13	Personnes vivant dans des conditions de surpeuplement sévère	Chiffres non disponibles	

## 2.2 Planification et sollicitation du/des secteur/s

La première étape du travail fut d'inviter les services d'aide aux sans-abri bruxellois et partenaires à participer à cette grande récolte de données, tout en rappelant les objectifs et le bien-fondé de la démarche.

Rappelons que le dénombrement des personnes sans abri consiste en la récolte de deux types de données : les chiffres des structures d'hébergement et d'accueil résidentiel d'une part (centres d'accueil d'urgence, maisons d'accueil, structures d'hébergement non-agrées, en occupations négociées, etc.), et le comptage nocturne des personnes dormant en rue d'autre part. Pour le premier type, les différentes organisations concernées ont été préalablement sollicitées pour leur demander de bien vouloir transmettre le nombre d'hommes, femmes et enfants de moins de 18 ans qu'ils ont hébergés la nuit du dénombrement. Des formulaires (voir annexe 2) leur ont été procurés à l'avance devant être transmis complétés, au Centre d'appui, chargé de rassembler toutes ces informations.

Le dénombrement nocturne, quant à lui, demande plus de préparation.

Dans un premier temps, pour compter les personnes dormant en rue, il faut connaître au maximum les endroits fréquentés par ces dernières. Il est crucial que cette identification des lieux se fasse dans le mois qui précède le dénombrement, de façon à ce que les informations transmises soient les plus actuelles possibles et soumises à des conditions météorologiques proches de celles du dénombrement. Ce travail d'identification doit concerner uniquement les lieux occupés par des sans-abri à une plage horaire proche de celle pendant laquelle le dénombrement est conduit, afin que seuls les endroits où des personnes sans abri passent véritablement la nuit ne soient repérés. En effet, beaucoup de personnes passent leur journée en rue (par exemple pour faire la manche), puis quittent l'espace public le soir pour rentrer soit chez eux, soit dans la structure d'hébergement qu'ils occupent à ce moment donné. À Bruxelles, ceux qui détiennent ces informations sont principalement les services de travail de rue, tels que Diogènes, les éducateurs de rue de Saint-Gilles, etc. Ils ont été sollicités de manière privilégiée afin d'identifier les lieux où dorment les personnes sans abri. Bien que les travailleurs de rue possèdent une plus grande expertise concernant ce repérage, cela n'empêche pas d'autres services, voire des particuliers, d'identifier des endroits de leur connaissance occupés de nuit par une personne sans abri. C'est une pratique courante pour les travailleurs de rue professionnels de s'appuyer sur des regards citoyens. À titre d'exemple, Diogènes a une série de "sentinelles" qui leur signalent des lieux qu'ils consignent ensuite dans des carnets.

Une fois les différents lieux identifiés, nous avons procédé à leur cartographie. Ensuite, nous avons procédé à un quadrillage "logique" de la ville de Bruxelles autour des regroupements de lieux qui se dégagent de la carte. Nous sommes partis du principe que les zones émergent de cette cartographie devaient se situer dans le pentagone et être parcourables en une heure à pied ; et hors-pentagone, en une heure à vélo ou en voiture.

Le dénombrement nocturne a été effectué dans les dix-neuf communes de la région de Bruxelles-Capitale. Nous y avons parcouru tous les points de repères qui ont été préalablement identifiés comme fréquentés en soirée par des personnes sans abri. Par ailleurs, nous avons également envoyé des agents "compteurs" à l'aéroport de Bruxelles-National, situé à Zaventem. Nous considérons en effet que les personnes qui y trouvent refuge transitent régulièrement entre Bruxelles et l'aéroport, celui-ci leur offrant un abri de nuit et un accès à des sanitaires.

Dans un second temps, ce sont cette fois les travailleurs des services (d'aide aux sans-abri, amenés à côtoyer régulièrement les sans-abri dans leurs pratiques ou simplement militants bénévoles) qui ont été sollicités pour participer bénévolement au comptage. Cette année, nous avons dû recruter nos volontaires plus largement que lors des éditions précédentes. En effet, nos méthodes s'améliorant au fil des dénombrements, nous avons délimité plus de zones à parcourir et donc dû mobiliser plus de volontaires, exigence qui n'aurait pas pu être rencontrée grâce à la seule mobilisation des services d'aide de première ligne. Ainsi, nous avons notamment bénéficié de l'aide de plusieurs maisons médicales, ainsi que de bénévoles travaillant habituellement pour Médecins du Monde et pour Infirmiers de Rue.

Parallèlement à cela, d'autres contacts ont été établis avec des acteurs des transports publics bruxellois susceptibles de participer ou de nous aider à la réalisation de ce dénombrement. Ainsi, la STIB et la SNCB ont été invitées à référencer les stations et gares dans lesquelles elles ont constaté une présence récurrente de personnes sans abri en soirée. Il leur a également été demandé de mettre leurs agents de sécurité à contribution pour conduire le dénombrement nocturne dans leurs gares/stations respectives. Notons que la STIB, malgré sa volonté de participer, n'a pas su respecter cet engagement à cause du mouvement de grève spontané qui a été déclenché au sein de l'entreprise le 6 novembre 2014. La SNCB, quant à elle, a su tenir son engagement. En outre, les communautés religieuses ainsi que les hôpitaux bruxellois ont, eux aussi, été mis à contribution pour la transmission du nombre de personnes sans abri admises par les urgences ou hospitalisées dans leurs établissements à cette date. Enfin, les sociétés de parkings (Q-Park, Interparking) bruxellois ont également participé en référençant les parkings dans lesquels des personnes sans abri trouvaient refuge, et en permettant l'accès à ces parkings la nuit du dénombrement.

### 2.3 Le dénombrement nocturne

La méthode du dénombrement nocturne consistait en un comptage des personnes dormant dans l'espace public extérieur (rue, parcs, etc.) ou intérieur (gares, stations de métro, hall d'immeubles publics, etc.). Sa réalisation a entraîné la mobilisation de nombreux agents "compteurs" réunis pour la circonstance. Nous avons fait appel à des compteurs ayant une connaissance (approfondie ou partielle) préalable du public sans abri. Ce pré-requis permit de dépasser les représentations hasardeuses et les idées préconçues qui existent autour de ce public. Les équipes de compteurs étaient composées de compteurs experts (comme, par exemple, travailleurs de rue et des maraudes) et novices (plus ou moins familiarisés avec ce public). Une fois les équipes constituées, nous leur avons attribué une zone à dénombrer (voir annexe 3) en tenant compte de leurs préférences, de leurs contraintes et de leur connaissance de la ville de Bruxelles.

Comme en 2008 et 2010, le comptage s'est déroulé sur une heure de temps, de 23h à minuit. Cette année, il s'est déroulé le 6 novembre 2014. Le soir, l'ensemble des bénévoles était attendu à un point de rendez-vous commun trois heures avant le début du comptage. Ce rassemblement permettait aux compteurs de prendre connaissance de leur zone et des autres compteurs constituant leur équipe. La méthode utilisée lors du comptage en rue leur a été expliquée par le biais d'une présentation réalisée par le Centre d'appui. Chaque équipe a reçu une carte personnelle avec les limites géographiques de sa zone de comptage et la liste de points de passage obligés. Il leur était demandé d'au minimum parcourir tous ces points correspondant à des lieux de l'espace public identifiés comme fréquentés par une ou plusieurs personnes sans

abri. Au maximum, il était attendu qu'ils parcourent l'entièreté de leur zone. À aucun moment, ils ne devaient prendre en compte les personnes sans abri hors de leur zone, même s'il s'agissait d'une zone limitrophe, et ce, afin d'éviter les doubles comptages.

Par ailleurs, chaque compteur s'est vu dans l'obligation de signer un engagement moral (voir annexe 5), visant à garantir le respect et la dignité des personnes à la rue. Celui-ci garantissait qu'aucune personne à la rue ne soit réveillée ou dérangée. Il assurait également le respect de certaines clauses de confidentialité, veillant ainsi à ce qu'aucune information relative aux lieux recensés ne soit divulguée hors du cadre du dénombrement.

Ensuite, chaque équipe s'est rendue dans sa zone pour y dénombrier les personnes en rue entre 23h et minuit. L'opération s'est terminée par le retour des équipes au point de rendez-vous pour restituer les formulaires complétés (voir annexe 4). Chaque formulaire a ensuite été parcouru par un travailleur de l'équipe du Centre d'appui, et par un compteur de la zone correspondante afin de garantir la lisibilité et la fidélité des informations récoltées. Les données ont ensuite été encodées dans une base de données puis soumises à analyse.

Ajoutons que le dénombrement nocturne fut un moment réservé aux personnes appartenant au secteur travaillant avec des sans-abri. Nous n'y avons pas accepté la présence de journalistes, soucieux de ne pas faire du dénombrement l'objet d'un engouement médiatique déplacé.

## 2.4 La post-enquête

Cette année, nous avons également choisi de conduire une post-enquête le lendemain du dénombrement (soit le vendredi 7 novembre 2014, puisque le dénombrement a eu lieu du 6 au 7 novembre 2014). Cette opération poursuivait un double objectif. D'une part, obtenir une deuxième distribution des différentes situations d'absence ou de mal-logement, à comparer avec celle obtenue lors du dénombrement. D'autre part, estimer le nombre de personnes qui n'auraient pas été comptées pendant le dénombrement.

Cette enquête en est à sa première version. Son élaboration s'est faite en concertation avec les services d'accueil d'urgence, d'accueil de jour et de travail de rue. Ils furent sollicités pour discuter et fixer les modalités de cette post-enquête, mais aussi pour faire passer le questionnaire de post-enquête auprès de leurs usagers. En effet, ces types de services côtoient en journée des personnes sans abri susceptibles de ne pas avoir bénéficié d'un hébergement ou d'un abri durant la nuit du dénombrement. Par ailleurs, ces travailleurs jouissent d'une connaissance du public leur permettant d'interroger les personnes sans abri sans les effrayer ni être trop intrusif.

Ainsi, nous avons souhaité intégrer un maximum de ces services à l'élaboration des questionnaires. Conscients que cela représente pour eux une charge de travail supplémentaire que de faire conduire une enquête dans leurs services pendant toute une journée, nous avons fait le choix de limiter le nombre de questions à poser (voir questionnaire en annexe 1). Ainsi, la post-enquête avait comme seule ambition de vérifier les données récoltées lors du dénombrement en questionnant principalement les personnes sans abri sur l'endroit où elles ont dormi la nuit précédente. Il ne s'agissait donc pas d'obtenir des informations complémentaires sur les ressources ou statuts des personnes interrogées, à l'instar des pré-enquêtes réalisées en 2008 et 2010.

Une majorité des services invités à participer a accepté. En tout, cette enquête a été conduite dans 11 services, parmi lesquels principalement des centres de jours mais également un service de rue, un asile de nuit et un centre d'accueil, de soins et d'orientation (voir annexe 1).

**Tableau n° 2 - Liste complète des partenaires ayant participé au dénombrement 2014 -**

- **Experts de vécu** (Bij Ons, 123 Logement, ...)

- **Associations et services d'aide aux sans-abri** : Abaka, Accueil Montfort, AMA, le Centre Ariane, la Fédération BICO, Bij Ons, BPA, BWR, CAW Brussel – Albatros, CAW Brussel – De Schutting, CAW Brussel – Hobo, CAW Brussel – Puerto, CAW Brussel- Vrienden Van Het Huizeke, CAW Brussel – Woonbegeleiding, Chèvrefeuille, Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales, Chant d'Oiseau/Vogelzang, Consigne Article 23, Diogènes, Dune, Fami-Home, FEANTSA, Foyers d'Accueil, Foyer Georges Motte, Front Commun des SDF, Habitat et Logement, Home Baudouin, Home du Pré, Infirmiers de Rue, Het Anker, Huis Van Vrede, Ilot, Jamais Sans Toit, Latitude Nord, La Fontaine, La Maraude de Saint-Josse, La Source, Les Biscuits, Les Copains du P'tit Bitume, Leger Des Heils (Foyer Bodeghem et Habitat Accompagné), Le Relais, Les Petits Riens, Lhiving, Maison d'accueil Escale, Maison Rue Verte, Maison de la mère et de l'enfant, Nativitas, Pag-Asa, Porte Ouverte, Opération Thermos, Pierre d'Angle, Pigment, Talita, Transit, Trois Pommiers, 't Sbijbootje, Samusocial de Bruxelles, S.Ac.A.Do, SOS Jeunes et Un Toit à Soi.

- **Services publics** : Bruxelles-Environnement, les CPAS d'Etterbeek, de Saint-Gilles et de Schaerbeek, HERSCHAM, l'Hôtel Social de Molenbeek, les Parlements bruxellois et flamand, les services de prévention des communes de Schaerbeek, Etterbeek, Jette, Saint-Gilles, Woluwe Saint-Pierre, Woluwe Saint-Lambert et Ixelles, la SNCB et la STIB.

- **Associations et services de secteurs connexes** : 123 Logement, AIBruX, Aquarelle, Avocats en droits des étrangers – cabinet à Saint-Gilles, Bravvo, Centre gériatrique d'Ixelles, CIRE, Collectif de Santé La Perche, la Croix-Rouge de Belgique, Fraternité Saint-Nicolas, Les hôpitaux de Bruxelles (IRIS, Chirec, Saint-Luc, Saint-Jean, etc.), Humanity Help Team, La Poudrière, Maison Médicale Asaso, MASS, Médecins du Monde, Meddimigrant, Recyclart, Samenlevingopbouw, de Schakel, Résidences Welkom et Gai Logis, Résidence Leïla, Résidence La Forêt, Poverello, SASB, SMES, SMES-Europa, Unités pastorales de Bruxelles, l'ULB, l'ULG et le Vicariat de Bruxelles.

- **Sociétés privées** : Interparking et Q-Park.

→ Plus d'une **centaine** de services ont aidé d'une ou de plusieurs des façons suivantes :

- identification des lieux
- participation au dénombrement nocturne
- transmission des chiffres d'hébergement
- réalisation de la post-enquête

→ Plus de 160 volontaires ont compté lors du dénombrement nocturne dans les 19 communes bruxelloises et dans l'aéroport de Zaventem.

## 2.5 Intérêts et limites de l'exercice

Ce troisième dénombrement présente certaines limites.

Tout d'abord, il s'agit d'une photo instantanée, prise à un moment donné, donnant une distribution des différentes formes d'absence de logement ou de mal-logement à Bruxelles et de leur amplitude. Une photo prise à un autre moment du jour, du mois ou de l'année donnerait probablement un autre résultat. Ce serait vraisemblablement le cas si le dénombrement était par exemple réalisé pendant le dispositif hivernal (détail p.26) ou, au contraire, en plein été. En aucun cas ce dénombrement seul ne peut rendre compte des trajectoires ou des mobilités des personnes sans abri, ni des obstacles qui les empêcheraient d'intégrer telle ou telle forme de logement/d'hébergement. Les données présentées dans ce rapport doivent donc être complétées avec d'autres variables<sup>5</sup>.

D'autre part, les chiffres obtenus restent, et ce malgré la progression de nos méthodes, une sous-estimation. Cela est dû à différentes raisons : certaines personnes sans abri sont dissimulées dans l'espace public et donc non-dénombrables. En outre, une proportion inconnue de personnes en situation de grande précarité est difficilement atteignable. Pensons notamment aux personnes dormant dans des taudis (caves ou greniers), celles vivant en squat sans que personne (ni travailleurs sociaux ni employés communaux) ne le sache, celles dormant dans leurs voitures, etc. C'est également le cas des personnes qui trouvent refuge chez leurs amis ou auprès de leur famille. Alors qu'il s'agit d'une réalité bien perceptible sur le terrain, il n'existe à ce jour aucun moyen de les compter de manière fiable. Le dénombrement ne prend pas non plus en compte les personnes victimes de marchands de sommeil et soumises à des conditions de logement insalubres et de surpopulation. Toutefois, la post-enquête tente de fournir un premier aperçu de cette sous-estimation.

Ensuite, le public sans-abri est, par définition, loin d'être homogène. Sa délimitation demeure floue, malgré les tentatives les plus fines de catégorisation comme la grille ETHOS. Or, le dénombrement vise à prendre en considération un maximum de situations liées d'une manière ou d'une autre à l'absence de logement, ou une situation de logement précaire ou inadéquate. Cela ne fut pas toujours chose aisée car une petite partie des services sollicités ne se sentit pas concernée par l'opération. Les objectifs et la méthode de dénombrement souffrent encore aujourd'hui d'être trop peu connus au sein du secteur de l'aide aux sans-abri.

Enfin, il est important de souligner quelques difficultés propres à cette édition 2014. Premièrement, le 6 novembre fut cette année jour de manifestation nationale contre l'accord gouvernemental fédéral publié en ce début d'automne. Le mouvement de masse dans les rues de Bruxelles (environ 120 000 manifestants) a modifié les déplacements de personnes sans abri dans l'espace public. Un fait marquant le prouve : dans la zone incluant la station de métro et le parc de la Porte de Hal, d'habitude fréquentée par des personnes sans abri, personne n'a été dénombré. Rappelons que la majorité des incidents déplorés pendant la manifestation se sont

---

<sup>5</sup> Voir, entre autres, le Recueil Central de Données de la Strada (<http://www.lstb.be/index23.asp?hl=f&cat=84>), les rapports sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale (<http://www.observatbru.be/documents/publications/publications-pauvrete/rapports-pauvrete.xml?lang=fr>), les rapports publiés par l'AMA ([www.ama.be](http://www.ama.be)) et par la fédération BICO.

déroulés entre la Porte de Hal et la Gare du Midi<sup>6</sup>. Notons tout de même que la situation était revenue au calme à peu près partout à Bruxelles dès le début de soirée. En outre, le mot d'ordre syndical d'appel à la manifestation a induit une série de perturbations au sein du réseau de la STIB, qui comptait parmi nos partenaires pour le dénombrement. Bien que les agents de sécurité STIB aient préalablement identifié et renseigné les stations dans lesquelles une présence de sans-abri était constatée, et bien que les négociations autour de la collaboration des agents de sécurité aient été bien entamées, la STIB s'est vue dans l'obligation d'annuler sa participation au dénombrement. Toutefois, même si nous déplorons l'absence de ces nombreux compteurs, nous avons pu rassembler assez de volontaires pour la combler et compter dans les stations de métro. Par ailleurs, cette grève de la STIB a également causé plusieurs abandons de compteurs bénévoles, confrontés à une trop grande difficulté de circulation pour pouvoir se rendre en ville pour le dénombrement. Nous sommes tout de même parvenus à envoyer des compteurs dans chaque zone. Mais l'utilisation des transports en commun pour le déplacement des compteurs vers leurs zones fut compromise.

Somme toute, cette opération a rempli ses missions. Relevons les points forts qui la caractérisent:

- En toute circonstance, la dignité des personnes a été préservée. L'exercice s'est déroulé de la manière la plus respectueuse possible et aucun n'accident n'a été déploré.
- Malgré la manifestation et les perturbations des transports publics, cette année encore, assez de personnes se sont mobilisées pour le comptage en rue. Nous avons pu compter cette année sur la participation de nouveaux partenaires, ce qui augure du positif pour les éditions ultérieures. Par ailleurs, nous constatons cette année une collaboration plus importante de la part des structures d'hébergement, surtout non-conventionnelles. Soulignons également l'étendue du travail de préparation et l'amélioration des contacts établis avec les réseaux partenaires qui ont permis d'obtenir davantage de chiffres cette année (pensons notamment aux chiffres des hôpitaux et des structures d'hébergement non-agrées).
- Par ailleurs, nous avons tout mis en œuvre cette année encore pour que soient réduits les doubles comptages. La conduite d'une post-enquête, quant à elle, vient affiner l'analyse de la sous-estimation (même si celle-ci peut encore être améliorée à l'avenir).
- Enfin, cette troisième édition permet de dégager de vraies tendances et d'étudier les évolutions pertinentes du sans-abrisme à Bruxelles.

---

<sup>6</sup> [http://www.rtb.be/info/belgique/detail\\_manifestation-nationale-a-bruxelles-coup-d-envoi-de-la-mobilisation-sociale?id=8395356](http://www.rtb.be/info/belgique/detail_manifestation-nationale-a-bruxelles-coup-d-envoi-de-la-mobilisation-sociale?id=8395356)

## 3 Résultats du troisième dénombrement bruxellois des personnes sans abri, sans logement et en logement inadéquat

### 3.1 Aperçu général

Le graphique 1 reprend les chiffres de 3 des 4 catégories conceptuelles ETHOS : **sans-abri** (en rouge), **sans-logement** (hors Housing First, Habitat Accompagné et logements de transit - en vert kaki) et en **logement inadéquat** (en bleu), ainsi que ceux des **hôpitaux** (en orange)<sup>7</sup>.

**Nous avons comptabilisé un total de 2603 personnes en 2014<sup>8</sup>.**

La catégorie rouge des **sans-abri** totalise **30%** des personnes dénombrées, la catégorie **sans-logement** **31%**, la catégorie **logement inadéquat** **38%** et celle des **hôpitaux**, inclassable dans la grille ETHOS, **1%**.

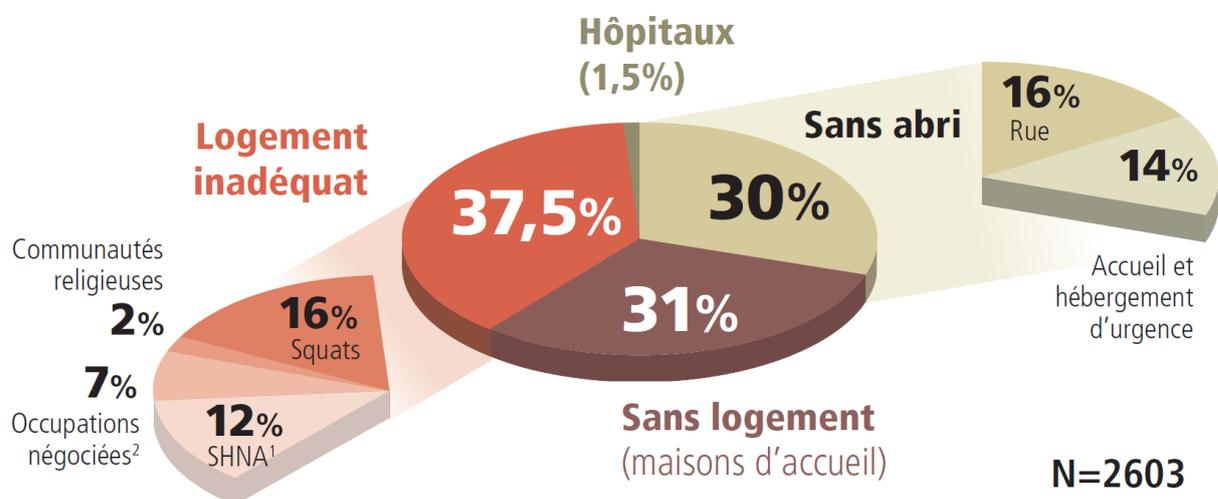
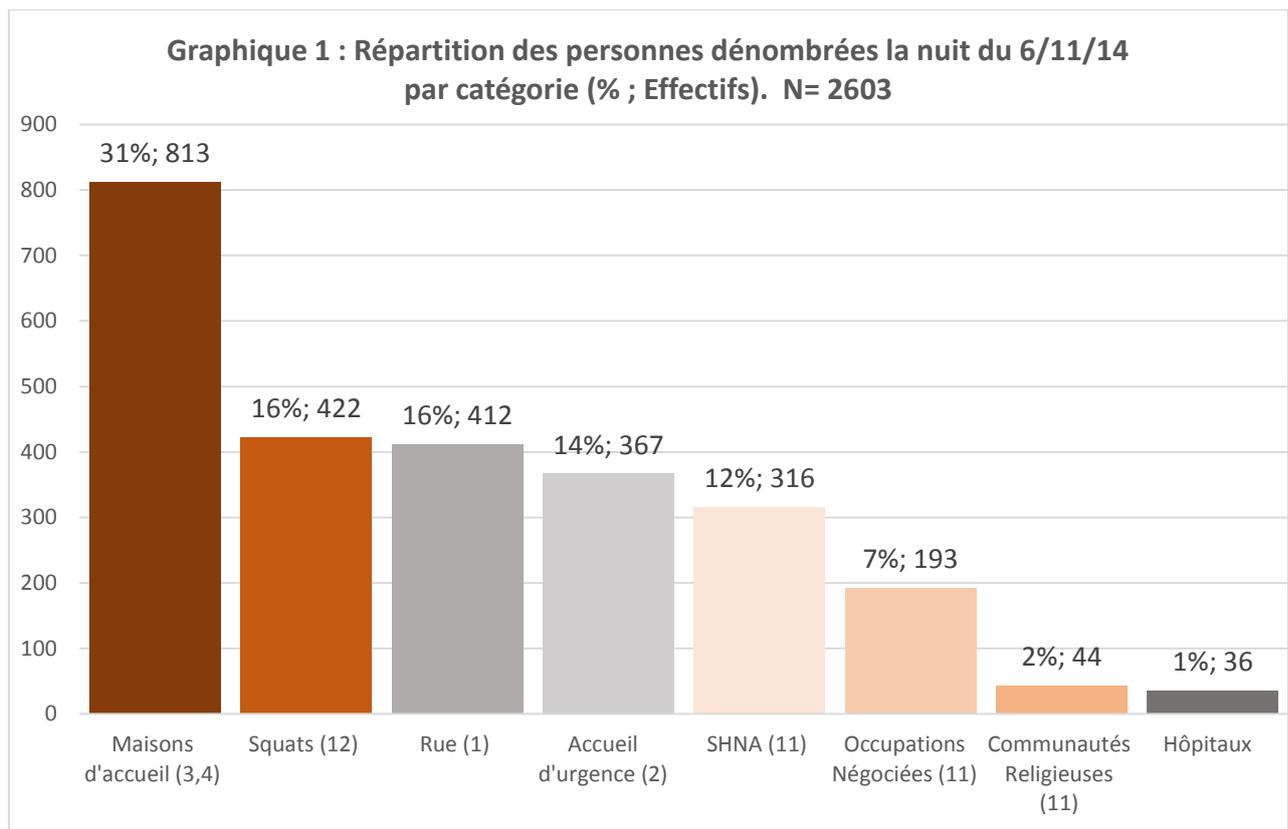
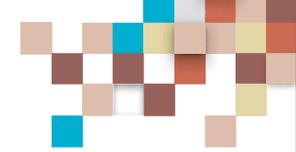
Nous observons que **32%** des personnes dénombrées ne bénéficient **d'aucune prise en charge** ou **d'encadrement**, du moins en termes de logement. Il s'agit des 16 % de personnes dormant en **rue** et des 16% en **squats**. En 2010, cette proportion était de 22% du total. Le nombre de personnes qui échappent à toute prise en charge est en augmentation. Toutefois, rappelons que, cette année, nous avons pu prendre plus de squats en compte qu'au dénombrement précédent. Il s'agit de la deuxième situation d'absence de logement la plus importante, après les maisons d'accueil. En 2010, les personnes en squat ne représentaient que 5% de l'ensemble des personnes prises en compte.

De plus, rappelons que ces chiffres sont sous-estimés et ce, particulièrement pour les personnes à la rue et en squat. Il nous est malheureusement impossible de quantifier le nombre de personnes qui n'ont pu être comptées car trop camouflées (rue) ou non-connues des associations d'aide (ce qui est le cas pour les habitants des squats inconnus).

---

<sup>7</sup> Notez que ce code couleur sera respecté tout le long du présent rapport.

<sup>8</sup> Cf. point "I.Méthodologie"



Source : la Strada

Par ailleurs, parmi les 68 % des personnes dénombrées qui bénéficient d'une forme d'hébergement, 45% bénéficient d'une structure d'hébergement subsidiée et agréée (accueil d'urgence et maisons d'accueil). Les autres 23% se tournent vers d'autres structures d'hébergement, qu'elles soient commerciales, caritatives ou citoyennes ainsi que vers d'autres

formules de logement, telles que les occupations négociées<sup>9</sup>. Les politiques publiques prennent donc structurellement en charge la moitié des personnes dénombrées.

Le tableau 3, quant à lui, compare les données des trois dénombrements ainsi que les évolutions observées d'un dénombrement à l'autre. Outre les données 2014, s'y trouvent également les totaux des deux précédentes éditions ainsi que leur évolution en pourcentage pour chaque catégorie opérationnelle entre 2008 et 2010, et entre 2010 et 2014.

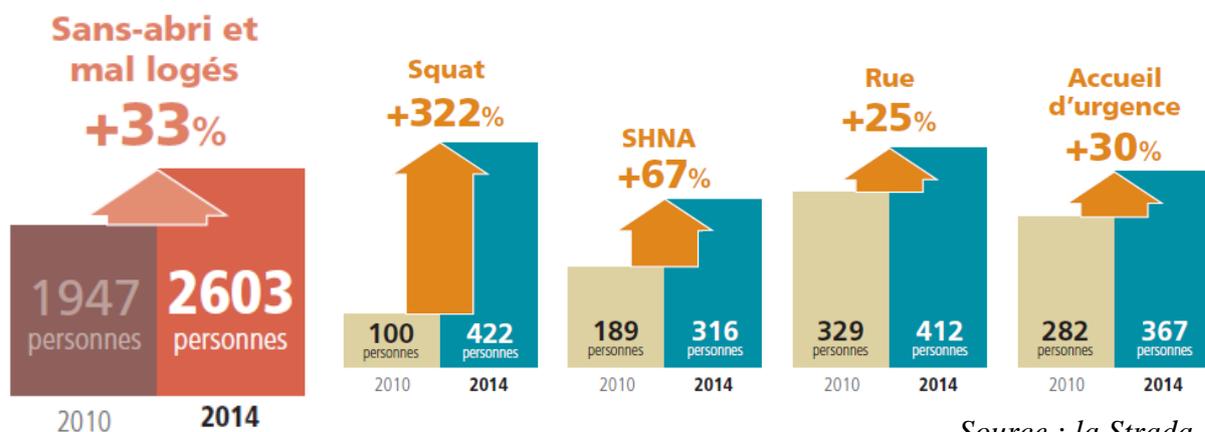
Ce tableau synthétique permet de dégager les changements les plus marquants. Dans son ensemble, le nombre de personnes sans abri, sans logement et en logement inadéquat dénombrées en Région de Bruxelles-Capitale a augmenté **de 33%** entre 2010 et 2014. En d'autres termes, cela fait un tiers de personnes sans logement ou mal-logées en plus à Bruxelles. Les craintes exprimées par le secteur de l'aide aux sans-abri sont donc vérifiées : nous nous trouvons face à une situation critique en matière d'aide aux sans-abri avec des flux entrants grandissants et difficiles faire sortir en logement. Nous constatons également que toutes les catégories sont en augmentation, à l'exception des occupations négociées. Cela rejoint les constats européens en matière de sans-abrisme formulés en 2014 par la FEANTSA: le sans-abrisme serait en augmentation presque partout en Europe (Busch-Geertsema Volker, et *alii*, 2014).

Par ailleurs, deux autres grandes augmentations valent la peine d'être soulignées : en squats et en structures d'hébergement non agréées. Pour les premières, nous pouvons observer une multiplication par quatre, passant de 100 personnes en 2010 à 422 personnes en 2014. Cet accroissement est certes dû à la meilleure connaissance de cette réalité sur le terrain mais également, et de manière non négligeable, à une augmentation de la pauvreté et de l'exclusion au logement (particulièrement pour les personnes en séjour irrégulier) à Bruxelles.

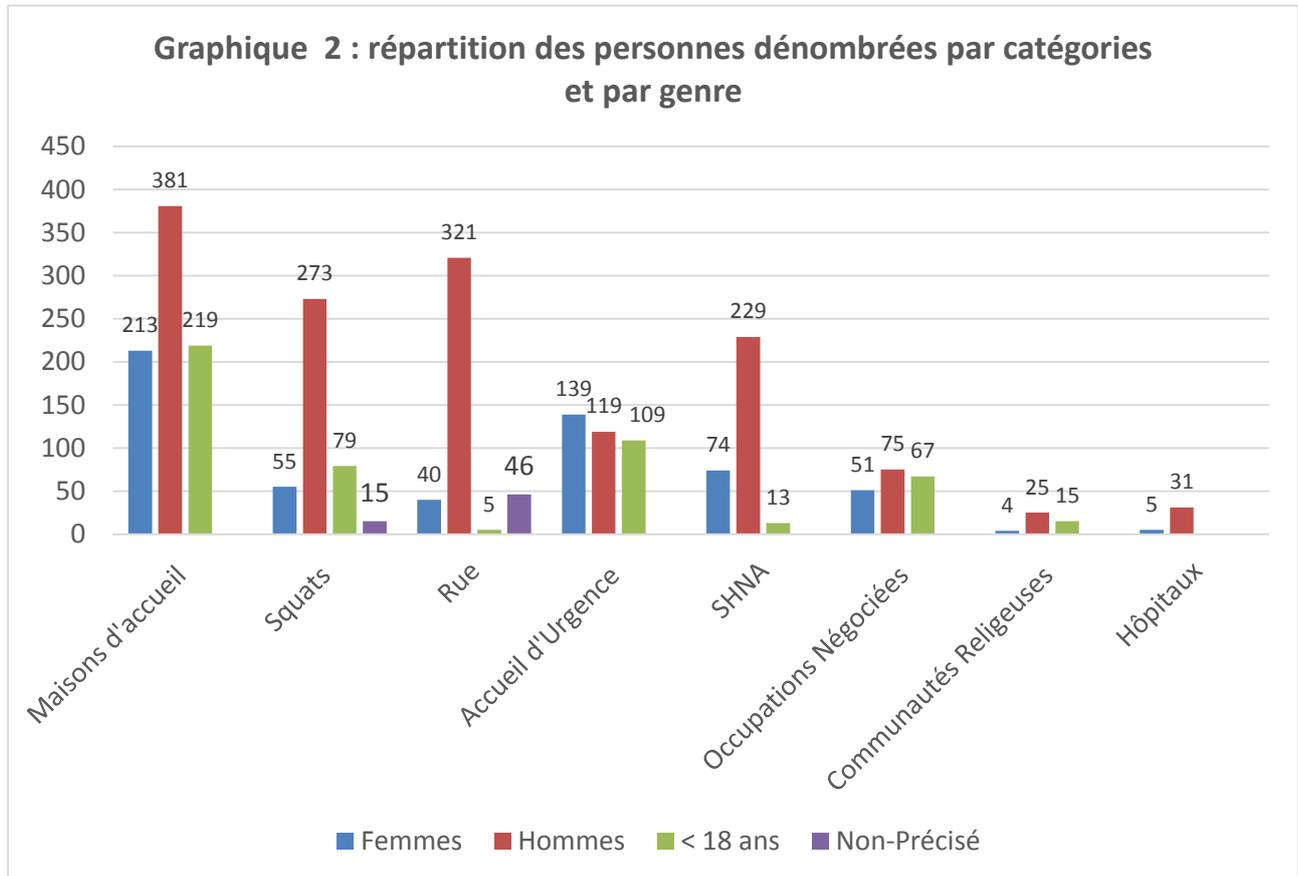
---

<sup>9</sup> Qui se trouve dans le Code Bruxellois du Logement depuis 2013.

Catégorie	ETHOS	2014		2008	Évolution 2008 - 2010	2010	Évolution 2010 - 2014
		Effectifs	%				
Rue	1	412	16%	269	+22%	329	+25%
Centres et maisons d'accueil d'urgence	2	367	14%	234	+20%	282	+30%
Maisons d'accueil	3 & 4	813	31%	785	-2%	772	+5%
SHNA	11	316	12%	165	+14%	189	+67%
Occupations négociées	11	193	7%	216	+27%	275	-30%
Communautés religieuses	11	44	2%	/	/	/	/
Squats	12	422	16%	60	+66%	100	+322%
Hôpitaux	/	36	1,3%	/	/	/	+100%
<b>TOTAL 2014</b>		<b>2603</b>	<b>100%</b>	<b>1729</b>	<b>+13%</b>	<b>1947</b>	<b>+33%</b>



Nous pouvons tirer du graphique 2 les observations suivantes : les hommes sont les plus représentés (56%) dans les situations d'exclusion du logement. Viennent ensuite les femmes, qui représentent 22% de l'ensemble, puis les enfants à raison de 20%, et enfin 2% de "non-précisés", uniquement d'application pour les personnes en rue et en squat. Il s'agit des personnes pour qui l'identification du genre fut impossible.



Source : la Strada

La plus grande disparité s'observe dans la catégorie "en rue". 78% des individus de cette catégorie sont des hommes. Lorsqu'on se tourne vers les structures d'hébergement agréées, le pourcentage d'hommes descend à 47% en maisons d'accueil. Il chute à 32% en accueil d'urgence, devenant ainsi numériquement inférieurs aux femmes, qui représentent 38% de cette catégorie, et les enfants 30%. Les disparités de genre sont donc drastiquement différentes en rue ou en structures d'accueil ou d'hébergement. La prise en charge des femmes et des enfants, plus vulnérables, priorité des politiques publiques, est largement rencontrée (Liagre et alii, 2014). Néanmoins, les hommes sont supérieurs en nombre dans toutes les catégories non subventionnées ou agréées. Cela pose tout de même la question l'adaptation des services d'hébergement au public en rue. Si nous pouvons retenir l'efficacité et l'effectivité des conditions d'accès des femmes et des enfants aux structures d'accueil ou d'hébergement, cela semble se faire aux dépens des places accessibles pour les hommes.

## 3.2 Les personnes sans abri

Observons plus en détail la catégorie ETHOS "sans-abri" : les personnes dormant dans l'espace public et celles dormant en accueil d'urgence.

### 3.2.1 Les personnes vivant dans la rue (1)

Nous avons scindé cette catégorie en 4 zones dépendant de l'endroit où les individus se trouvaient pendant le dénombrement :

- dans une des trois gares principales de Bruxelles (Nord, Centrale, Midi) et leurs alentours
- dans le centre-ville (compris comme le quartier repris autour du Boulevard Anspach entre la place De Brouckère, la Grand-Place, la Bourse et la Place Sainte-Catherine - voir annexe 6)
- dans le reste du pentagone (petite ceinture de Bruxelles), hors gares et centre-ville
- dans les endroits de Bruxelles qui se trouvent hors du Pentagone

Le tableau 4 qui suit reprend les effectifs et pourcentages des trois dénombrements effectués par la Strada.

<b>Tableau n° 4 - Répartition des personnes sans abri et mal logées dénombrées en rue en Région de Bruxelles-capitale le 06/11/2014, par zone géographique.</b>						
<b>Zone</b>	<b>Total</b>					
	<b>2008</b>	<b>%</b>	<b>2010</b>	<b>%</b>	<b>2014</b>	<b>%</b>
3 gares principales	143	54	181	55	132	32
Centre	40	15	29	9	57	14
Reste Pentagone	38	15	70	21	114	28
Hors Pentagone	41	16	49	15	109	26
<b>Total</b>	<b>262</b>	<b>100</b>	<b>329</b>	<b>100</b>	<b>412</b>	<b>100</b>

Source : la Strada

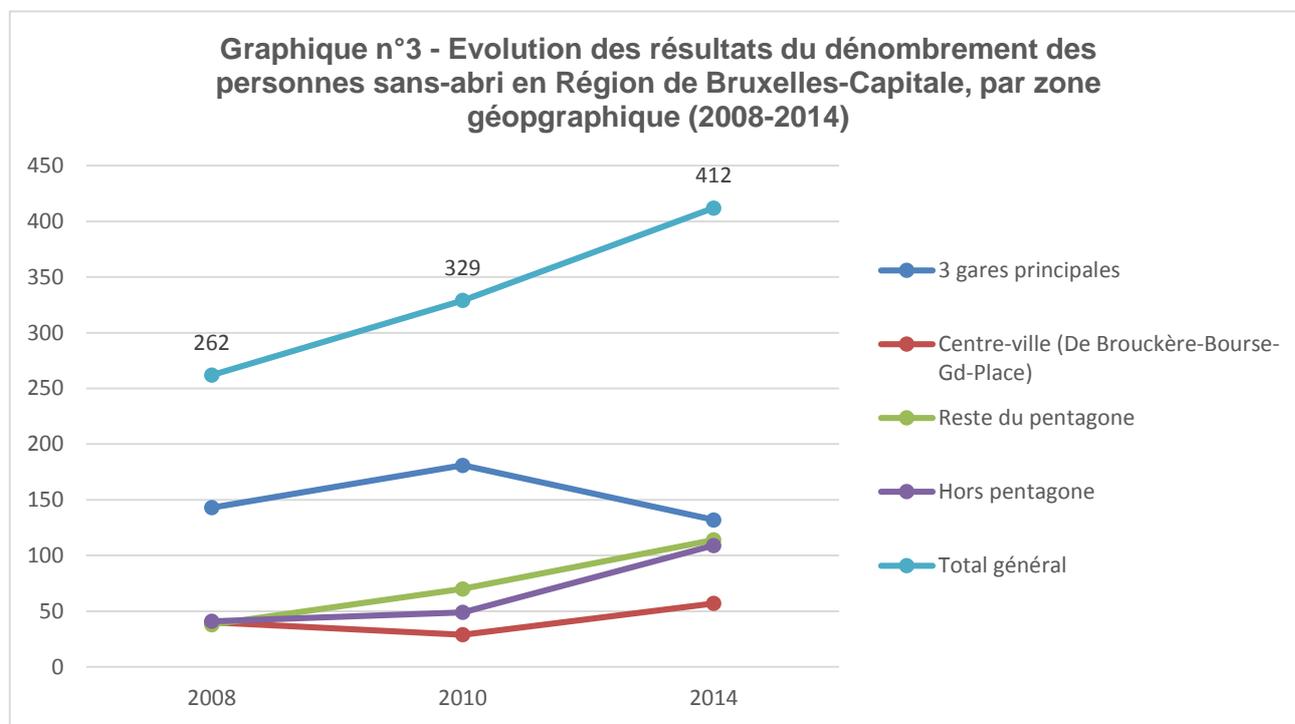
Cette année, nous constatons donc une augmentation significative de 25% du nombre de personnes dormant en rue et dans les espaces publics (cf. tableau 3). Par ailleurs, pour cette catégorie, nous observons une disparité dans la répartition géographique des personnes par rapport à 2008 et 2010. Lors des deux premiers dénombrements, la distribution des sans-abri dans les quatre zones est restée assez semblable. Le comptage en gares représentait un peu plus de la moitié des personnes en rue, le comptage dans le reste du Pentagone (centre-ville compris) environ 30% et celui hors-Pentagone environ 15%.

En 2014, 34% des personnes comptées se trouvaient dans une des trois gares principales et leurs abords. Penchons-nous plus attentivement sur le cas de la Gare Centrale. On y a dénombré quatre fois moins de personnes qu'en 2010. Plusieurs pistes permettent d'expliquer cette baisse drastique. Tout d'abord, en 2010, des personnes ont été comptées dans le couloir de la Gare

Centrale juste après une distribution de repas pour sans-abri, ce qui ne fut pas le cas cette année. Cet évènement a attiré une population fragile dans la zone de la gare centrale qui se serait sans doute trouvée ailleurs dans d'autres circonstances. Ensuite, ce couloir est aujourd'hui totalement rénové et davantage sécurisé (il fait l'objet d'une surveillance continue par caméra-vidéo). Des équipes d'agents de sécurité de la SNCB y patrouillent régulièrement et les distributions de nourriture sont désormais interdites sur le périmètre de la SNCB. Par ailleurs, on y a installé quelques commerces, visant à y attirer un public de consommateurs. Ces réagencements ont été conduits dans le but d'offrir aux passants un environnement plus sûr et plus familier. Ces évolutions vont de pair avec des mesures de plus en plus sécuritaires et répressives vis-à-vis du public sans-abri ou en errance, devenu "indésirable" dans ces espaces.

En outre, ce "lifting" du couloir de la Gare Centrale s'inscrit dans une mouvance de rénovation et d'embellissement à l'œuvre dans plusieurs gares bruxelloises. Depuis plusieurs années, les commerces s'y développent, favorisant ainsi l'instauration d'espaces plus conviviaux pour les voyageurs. Mais cette commercialisation des gares ferroviaires privilégie la présence de certains publics, *"c'est-à-dire ceux qui respectent les règles de jouissance du lieu: consommation ou déplacements"* (Doherty, 2006, p. 8). Cela se fait donc en dépit d'autres fonctions qu'occupaient traditionnellement les gares. L'observatoire européen sur le sans-abrisme aboutit d'ailleurs à ce constat : *"l'introduction d'activités commerciales dans les gares entraînera inévitablement l'estompement de certaines de leurs fonctions traditionnelles: leur désignation, jusqu'ici non équivoque, en tant qu'espace public, s'estompera à mesure qu'elles se doteront de centres d'affaires et de galeries commerçantes, acquérant ainsi un rôle "semi-public", voire "privé", et concurrent de leur fonction originelle et dominante de lieu de passage des voyageurs"* (Doherty, 2006, p. 9). Ces changements affectent particulièrement les rôles joués par les gares en matière d'exclusion au logement. Car plus qu'un abri pour démunis, ce sont des lieux indispensables où il est possible de se poser et d'avoir accès à des sanitaires ou de la nourriture, le tout dans un périmètre réduit. La commercialisation des gares, allant de pair avec une privatisation et une sécurisation de leurs espaces, repousse les publics en errance, les privant ainsi d'un ensemble d'opportunités qui leur est difficilement possible de retrouver ailleurs.

La diminution des personnes en gares a donc été absorbée par l'augmentation relevée dans les trois autres zones géographiques : centre, reste du Pentagone et hors-Pentagone, comme nous l'indique le graphique 3. Cette réabsorption semble s'être particulièrement faite dans la dernière zone, soit les quartiers de Bruxelles se trouvant au-delà de la petite ceinture. En effet, on y a dénombré deux fois plus de personnes qu'en 2008 et 2010.



Source : la Strada

### 3.2.2 Les personnes en hébergement d'urgence (2)

En ce qui concerne les centres ou maisons d'accueil d'urgence ou de crise à bas ou très bas seuil, ils hébergent 14% des personnes sans logement. Même si en termes d'effectifs, cela représente une augmentation de 30% par rapport à 2010, la proportion d'individus en accueil d'urgence en comparaison à l'ensemble des situations recensées est constante dans les résultats des trois dénombrements (autour des 14%). Par ailleurs, notons que cette augmentation de 30%, soit 85 personnes, concerne surtout le Samusocial de Bruxelles. En effet, celui-ci a pu maintenir son centre d'accueil pour familles de la rue du Trône<sup>10</sup> ouvert et ce, bien au-delà du dispositif hivernal 2013-2014. En effet, le 6 novembre, ce centre accueillait environ 80 personnes. Par ailleurs, notons que nous avons pris en compte cette année les jeunes hébergés par les asbl Abaka et SOS Jeunes. Celles-ci offrent un hébergement aux jeunes qui en ont besoin ponctuellement et pour des durées très limitées. Pour autant, il ne s'agit pas de structures

<sup>10</sup> Ce centre n'était pas encore ouvert en 2010.

d'accueil d'urgence agréées pour adultes mais de services agréées dans le cadre du décret d'aide et de protection de la jeunesse<sup>11</sup>.

<b>Tableau n°5 – Personnes sans abri et mal logées dans les centres ou maisons d'accueil d'urgence/de crise à bas ou très bas seuil, le soir du 06/11/2014 (Région de Bruxelles-Capitale)</b>						
	Femmes	Hommes	<18 ans	Total		
				2008	2010	2014
Samusocial	103	50	74	90	137	<b>227</b>
Pierre d'Angle	1	47	0	48	48	<b>48</b>
Ariane	14	1	13	29	34	<b>28</b>
Ilot 160	12	1	8	20	21	<b>21</b>
Hôtel social de Molenbeek	6	4	6	0	21	<b>16</b>
Transit	3	16	0	/	13	<b>19</b>
Abaka	0	0	4	/	/	<b>4</b>
SOS Jeunes	0	0	4	/	/	<b>4</b>
<b>Total</b>	<b>139</b>	<b>119</b>	<b>109</b>	<b>187</b>	<b>274</b>	<b>367</b>

Source : la Strada

Au moment du comptage, soit la nuit du 6 novembre 2014, rappelons qu'il n'y avait encore aucun lit disponible dans le cadre du dispositif hivernal de Bruxelles. Ce dispositif n'ouvrit que quelques jours plus tard, à savoir le 14 novembre, par l'ouverture d'un centre rue Royale, mis à disposition par le CPAS de Bruxelles. Cela augmenta la capacité d'accueil annuelle du Samusocial (capacité du centre permanent de la rue du Petit Rempart et du centre pour familles de la Rue du Trône) d'environ 400 places. D'autres places suivirent à Schaerbeek et ailleurs à Bruxelles en vue d'atteindre une capacité de 1000 places environ. Notons que ce dispositif hivernal - inconditionnel - est le seul moment où un accueil suffisant est offert aux personnes en séjour irrégulier. Le reste de l'année, les quelques places à très bas seuil qui leur sont accessibles sont totalement saturées. Dès lors, la fin du dispositif hivernal est synonyme de remise à la rue pour ce public. Le recours aux seuls résultats du dénombrement pour comprendre les besoins des personnes sans abri et les conditions d'accès à l'accueil d'urgence ne déboucherait que sur une interprétation simpliste. Plus qu'une question de nombre de places disponibles, il est nécessaire d'étudier le type de places disponibles et son adéquation face au public en demande. C'est pourquoi nous suggérons de compléter les résultats présentés dans le présent rapport en prenant connaissance du Rapport 2011 du Recueil Central de Données du

<sup>11</sup> Décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse de la FWB. Sos-Jeunes est une AMO, service d'aide en milieu ouvert et Abaka est un PPP, service assurant des projets pédagogiques particuliers.

Centre d'appui<sup>12</sup> (Centre d'Appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri, 2013) et de la recherche sur le projet-pilote "Hiver 86 400" de l'AMA effectuée pendant l'hiver 2013-2014<sup>13</sup> (Wagener, 2014).

### 3.3 Les personnes sans logement : en maisons d'accueil (3 & 4)

Cette deuxième catégorie conceptuelle, les personnes « **sans-logement** », reprend donc les personnes hébergées en maisons d'accueil pour hommes seuls, femmes seules ou avec enfants et pour familles, soit les catégories opérationnelles 3 et 4.

	Femmes	Hommes	<18 ans	Total		
				2008	2010	2014
Pour hommes	0	322	0	329	312	322
Pour femmes	34	0	0	34	34	34
Pour femmes et enfants	117	0	157	247	243	274
Pour familles	62	59	62	170	180	183
<b>Total</b>	<b>213</b>	<b>381</b>	<b>219</b>	<b>780</b>	<b>769</b>	<b>813</b>

Source : la Strada

Les chiffres repris dans le tableau 6 ci-dessus montrent une légère augmentation de 5% de la capacité d'hébergement en maisons d'accueil agréées depuis 2010. Cela est en partie dû à l'ouverture de la maison d'accueil "Escale" et de la maison d'accueil pour jeunes des Petits Riens "@home 18-24". Du reste, nous observons, comme en 2010 et 2008 une certaine saturation dans ces structures, ce qui semble être le cas depuis plus de 10 ans. Outre l'entrée difficile en maison d'accueil, les sorties semblent, elles aussi, manquer de fluidité. En effet, les durées de séjour en maisons d'accueil augmentent. La partie statistique du rapport du Centre d'appui sur les femmes sans abri aborde aussi les statistiques actualisées pour les hommes et les femmes accueillies en 2012. On peut noter que 52,6 % des personnes restent plus de 6 mois en maisons d'accueil et 21,3% plus d'un an. Le rapport montre également que la quantité de longs séjours (plus de 6 semaines) a augmenté tandis que les courts séjours (moins de 6 semaines), eux, ont diminué (Liagre et alii, 2014, p. 26-28).

Par ailleurs, cette catégorie inclut selon la FEANTSA également les personnes en logement de transit, en habitat accompagné et pris en charge par des programmes de Housing First. Pour rappel, ces résultats, fournis à titre complémentaire, seront présentés dans le point 5.

<sup>12</sup> Disponible ici : <http://www.lstb.be/pdf/laStradaRecueilcentraldonnees2011.pdf>

<sup>13</sup> Disponible ici : <http://www.ama.be/projets/hiver-86400-edition-2013-2014>

### 3.4 Les personnes en logement précaire

Nous l'avons précisé précédemment, cette troisième catégorie conceptuelle reprend les personnes vivant dans des structures provisoires et/ou non-conventionnelles (11) et en logement indigne (12).

#### 3.4.1 Les personnes vivant en structures provisoire et/ ou non-conventionnelles (11)

Pour rappel, dans le cas de Bruxelles, 3 types de situations sont à inclure dans cette catégorie : les personnes en Structures d'Hébergement Non-Agréées (SHNA), en occupations négociées et hébergées par des communautés religieuses.

	Femmes	Hommes	<18 ans	Total		
				2008	2010	2014
Pour hommes	0	38	0		59	38
Pour hommes et femmes	46	171	0		116	217
Pour femmes et enfants	6	0	2		14	8
Pour familles	22	20	11		0	53
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>229</b>	<b>13</b>	<b>165</b>	<b>189</b>	<b>316</b>

Source : la Strada

Pour les personnes en structures d'hébergement non-agréées<sup>14</sup>, les chiffres ont augmenté de 67% par rapport à 2010. Le tableau 7 présente les chiffres d'hébergement de 11 SHNA différentes, commerciales pour certaines (dans de nombreux cas, il s'agit d'anciennes maisons de repos qui se reconvertissent dans l'accueil des personnes sans logement à la suite de la perte de leur agrément), caritatives pour d'autres (associations à orientation philosophique ou confessionnelle actives de longue date).

Nous avons acquis une meilleure connaissance de ces types de structures après quatre ans d'investigation par le biais d'un groupe de travail. Le grand nombre de personnes qui font appel à ces structures en 2014 ne signale pas nécessairement une augmentation significative depuis le dernier dénombrement. En revanche, il confirme l'amplitude de cette situation d'hébergement et le recours fréquent de nombreuses personnes à ces structures et ce, probablement suite aux refus essuyés ailleurs.

<sup>14</sup> Voir les travaux du Centre d'appui concernant les SHNA

	Femmes	Hommes	<18 ans	Non-précisé	Total		
					2008	2010	2014
Communautés religieuses	4	25	15	0	/	/	44
Occupations négociées	51	75	67	0	216	275	193
Squats	55	273	79	15	60	100	422

Source : la Strada

Ensuite, nous avons compté un total de 44 personnes hébergées par des communautés religieuses. Cette année, cela ne concerne que la communauté catholique. Mais cela ne signifie pas pour autant que les autres communautés religieuses (musulmanes, protestantes, juives, etc.) n'hébergent aucun sans-abri. Soit elles n'en ont pas hébergé à ce moment-là, soit elles n'ont pas transmis ces informations et ce, par souci de confidentialité, par respect de préceptes idéologiques ou parce que nous ne bénéficions pas à ce jour des relais suffisants pour les obtenir. Le 2% des personnes recensées qui se sont tournées vers des établissements confessionnels (paroisses, couvents, églises) sont donc sous-estimés. Dès lors, il ne faut pas négliger le recours aux communautés religieuses dans l'appréhension des trajectoires de personnes sans abri.

En ce qui concerne les chiffres des occupations négociées (tableau 8), nous constatons une baisse importante, de 30%, entre 2010 et 2014. En 2010, nous comptons 275 personnes en occupations négociées. Parmi celles-ci, la plus grosse était l'occupation du couvent du Gesù, rendue célèbre par l'expulsion de ses occupants début novembre 2013. Ce couvent abritait en 2011 environ 120 hommes, femmes et enfants. À eux seuls, les occupants du Gesù représentaient près de la moitié de cette catégorie en 2011. Cela explique la diminution dans cette catégorie en 2014. Attention à ne pas interpréter ces chiffres comme le signe d'une baisse de cette pratique à Bruxelles. Rappelons que l'occupation du 123 rue Royale en est à sa 7ème année d'existence. Et plusieurs familles expulsées du Gesù occupent actuellement d'anciens logements sociaux pour lesquels une convention d'occupation temporaire et précaire a été contractée. En tout, ce sont les chiffres de 9 occupations négociées que nous avons récoltés cette année. Nous pouvons en déduire que la convention d'occupation précaire, par sa réglementation approuvée et négociée entre occupants et propriétaires et par l'encadrement associatif qu'elle prévoit, offre une alternative à la pénurie de logements, ainsi qu'une rentabilisation des logements vides à Bruxelles.

### 3.4.2 Les personnes en logement indigne (12)

Comme expliqué dans la première partie, cette catégorie comprend essentiellement les personnes en **squats** (Tableau 7). Rappelons que cette catégorie connaît la plus grande augmentation depuis 2010. Ces personnes sont également les plus nombreuses dans ce dénombrement, après celles hébergées en maisons d'accueil.

Cette forte augmentation ne s'explique pas uniquement par une meilleure connaissance de cette situation de mal-logement. Il s'agit d'une réalité grandissante à Bruxelles : de plus en plus de personnes échappent à l'hébergement pour sans-abri et n'ont d'autres solutions que de se tourner vers ces logements impropres à l'habitation.

Parmi les personnes dormant en logements squattés, il nous semble important de préciser qu'environ 200 hommes, femmes et enfants, principalement d'origine afghane, occupent actuellement un grand bâtiment au cœur de Bruxelles. A eux seuls, ils représentent près de la moitié de ce public.

Outre l'augmentation notable de la pauvreté à Bruxelles<sup>15</sup>, ces résultats soulignent eux aussi un vrai problème d'accessibilité du logement.

### 3.5 Données complémentaires : logement de transit et logement accompagné.

Comme précité, l'ensemble "sans-logement" de la définition ETHOS ne comprend pas uniquement les personnes en maisons d'accueil (catégories opérationnelles 3 et 4) puisqu'il englobe également les personnes en logement de transit (3), en logement accompagné (7) et en Housing First (7). Nous disposons également des chiffres pour ces situations. Toutefois, nous n'avons pas intégré ces données dans les résultats globaux de ce dénombrement. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il n'y a pas, à ce jour, de consensus au sein du secteur de l'aide aux sans-abri pour considérer ces formules d'accompagnement au logement comme destinées à des personnes sans "domicile", tel que compris dans le sens commun. Ainsi, bien que certains l'entendent de cette oreille, il est fréquent que des travailleurs sociaux actifs dans l'accompagnement au logement (que ce soit de la rue au logement, en habitat solidaire, de transition, etc.) ne se considèrent pas eux-mêmes comme inclus dans l'aide aux sans-abri.

#### 3.5.1 Logement accompagné (7)

La grille ETHOS entend par logement accompagné un "*hébergement de longue durée avec accompagnement pour ex-sans-abri (normalement plus d'un an)*". À Bruxelles, on désigne plutôt ces services par le vocable *Habitat Accompagné*. Ceux-ci font principalement référence à la dizaine de services agréés par la Commission Communautaire Commune comme services devant légalement "*assurer la guidance, psychosociale, budgétaire ou administrative, au domicile de personnes isolées, couples ou familles qui en font la demande et qui ont besoin de cette guidance pour vivre de façon autonome, jusqu'à ce qu'ils puissent retrouver leur autonomie*"<sup>16</sup>. Outre ces services bicommunautaires, le CAW-Brussel possède en son sein divers services ambulatoires offrant également une guidance à domicile (Begeleid Wonen, de Schutting, Puerto, etc.).

Le tableau 9 suivant présente le détail des données de l'habitat accompagné par type de logements dans lesquels les usagers sont suivis. Ont été extraits de ces données les personnes qui sont suivies en logement de *transit*, car selon la définition ETHOS, elles appartiennent à la catégorie opérationnelle 3 (voir point suivant). Il s'agit là aussi d'une des raisons pour lesquelles ces données-ci bénéficient d'un classement particulier dans ce rapport. Alors qu'à Bruxelles, les services d'habitat accompagné font rarement de distinction entre les suivis en logement de transit et les autres, la définition européenne, elle, en fait une. À nouveau, le décalage entre

---

<sup>15</sup> En quelques chiffres : aujourd'hui, 1 enfant sur 4 naît sous le seuil de la pauvreté à Bruxelles. Près de 40% des jeunes Bruxellois de moins de 25 ans sont au chômage, 26% des enfants de moins de 17 ans vivent dans un ménage sans emploi rémunéré, et Bruxelles compte un taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale de 41% (d'après le Baromètre Social 2014 de l'Observatoire de Santé et du Social de Bruxelles-Capitale).

<sup>16</sup> Ordonnance de la Commission Communautaire Commune du 7 novembre 2002, relative aux centres et services de l'aide aux personnes, Chapitre Ier, article 3, alinéa 2.

cette définition supranationale et le contexte bruxellois et plus particulièrement, l'organisation spécifique de l'HA, non seulement complique l'adaptation de cette définition, mais soulève également des étonnements.

Par ailleurs, l'HA agit principalement de manière curative, c'est-à-dire que l'accompagnement s'efforce de garantir au maximum la *réinsertion* dans le logement. Néanmoins, il arrive qu'il intervienne préventivement dans le but, par exemple, d'éviter une expulsion (Geurts, 2013). Dans ce cas, ces services s'adressent donc plutôt à de potentiels "futurs sans-abri" qu'à des "ex-sans-abri", comme le souligne la définition européenne. Une fois encore, cela complique les choses.

<b>Tableau n°9 - Suivis en Habitat Accompagné par catégorie de logement</b>				
<b>Données 2014 (RBC)</b>				
	Femmes	Hommes	<18 ans	Total
Suivis à la Rue / Chez des amis/ Chez la famille	19	38	0	<b>57</b>
En logements gérés par une AIS	42	54	56	<b>152</b>
En logements gérés par le service d'HA	0	1	0	<b>1</b>
En logements privés	110	182	50	<b>342</b>
En habitat solidaire	7	21	5	<b>33</b>
En maison d'accueil	6	6	7	<b>19</b>
En logement social	22	24	24	<b>70</b>
Demandeurs d'asile	8	2	10	<b>20</b>
En institution	4	14	0	<b>18</b>
En maison de repos	0	1	0	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>218</b>	<b>343</b>	<b>152</b>	<b>713</b>

Source : la Strada

Néanmoins, soulignons que les services d'HA sont aujourd'hui mieux connus du Centre d'appui et ont fait l'objet d'une récolte de données mieux documentée et, par conséquent, plus fructueuse.

Le tableau 9 nous apprend qu'un nombre non négligeable de personnes sont prises en charge par des services d'HA. 713 personnes, isolées ou en familles, ont exprimé le besoin de bénéficier d'une guidance à domicile pour pouvoir se maintenir au logement. Par ailleurs, les données présentées nous indiquent que l'HA suit ses usagers dans de multiples formes d'habitat. Cela révèle une riche collaboration entre services (AIS, CPAS, institutions, etc.) et la volonté de développer des partenariats variés, à l'image de la diversité des demandes émergeant du terrain.

Nous constatons que les suivis les plus fréquents (342 personnes, soit environ 48%) sont ceux effectués en logements privés. Il s'agit donc de logements issus du secteur privé pour lesquels les locataires suivis ne bénéficient pas d'aide financière ou de subventionnement particulier. La notion de logement privé est celle qui se rapporte le plus vraisemblablement au "logement" tel que défini par la FEANTSA (voir première partie), soit un lieu d'habitation dont le locataire

dispose pleinement des domaines physique, social et juridique. Autrement dit, plus de la moitié des personnes suivies en HA ne bénéficient pas d'un logement privé mais d'un logement institutionnel (maisons de repos, maison d'accueil, ...), d'un logement pour lequel ils bénéficient de réductions de loyers (AIS, logement social, ...), ou d'aucun logement (rue ou famille). Les logements mis à disposition par des AIS sont les deuxièmes en termes d'importance et représentent 21% des suivis (soit 152 personnes). Ces résultats mettent en exergue le succès d'une collaboration fructueuse entre AIS et HA, tous deux réunis autour de la volonté de maintenir les ex-sans-abri dans le logement. Enfin, attardons nous quelques instants sur les 57 personnes qui ne sont pas suivies dans leur logement mais hébergées temporairement chez des amis ou de la famille ou directement suivies en rue. Nous en déduisons que, dans certains cas, la guidance offerte par les services d'HA sort de la dimension du suivi "à domicile" et procure avant tout une aide visant à régulariser une situation problématique sur de multiples plans.

	Femmes		Hommes		<18 ans		Total	
	2010	2014	2010	2014	2010	2014	2010	2014
<b>Total</b>	168	218	226	343	210	152	<b>604</b>	<b>713</b>

Source : la Strada

Les données présentées dans le tableau 10, quant à elles, dévoilent une augmentation significative du nombre de personnes suivies par des services d'HA depuis 2010. En effet, on passe de 604 suivis en 2010 à 713 en 2014, soit une croissance de 15%. Ajoutons à ces observations la diminution du nombre d'enfants et l'augmentation du nombre d'hommes et de femmes suivis.

Ensuite, rappelons que si l'HA et le Housing First (HF) sont classés dans la même catégorie ETHOS (7), c'est parce qu'ils se ressemblent dans beaucoup d'aspects, puisqu'ils accompagnent tous deux des individus vers et dans le logement. Mais nous en distinguons les résultats car ils divergent sur quelques principes dans leur fonctionnement et dans la sélection des personnes qu'ils accompagnent dans leur domicile (voir première partie).

Femmes	Hommes	Total
7	14	<b>21</b>

Source : la Strada

Le tableau 11 présente, le nombre de personnes suivies dans le cadre du programme de Housing First Belgium, dans son volet bruxellois. Il s'agit d'un programme pilote en Belgique, entamé en septembre 2013 et inspiré du modèle américain "Pathways to Housing"<sup>17</sup>. En Belgique, ce

<sup>17</sup> Disponible ici : <http://pathwaystohousing.org/our-model/>

sont 6 équipes de travailleurs sociaux actives dans les 5 plus grandes villes du pays qui accompagnent directement dans leur logement des personnes issues de la rue et cumulant des problèmes liés à la santé mentale et aux assuétudes. Parmi celles-ci, deux équipes, pilotées respectivement par le service Santé Mentale et Exclusion Sociale (SMES-B) et Infirmiers de Rue (IDR), accompagnent 21 sans-abri à Bruxelles. Ce projet sera évalué après 22 mois de fonctionnement, soit en juillet 2015, pour en estimer l'efficacité.

### 3.5.2 Logements de transit (3)

Pour terminer, nous présentons ici les chiffres des suivis en logement de **transit**. Pour rappel, selon la définition ETHOS, ils appartiennent à la catégorie opérationnelle 3 des "personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile - hébergement de *transition* avec accompagnement".

		Femmes	Hommes	<18 ans	<b>Total</b>	
Transit HA (suivis par des services d'HA)	Logements gérés par des AIS	110	87	177	374	
	Logements gérés par l'HA	25	45	26	96	
	<b>Total</b>	135	132	203	<b>470</b>	
Transit hors HA (locataires suivis par d'autres services)		18	24	24	<b>66</b>	
<b>Total</b>		<b>153</b>	<b>156</b>	<b>227</b>	<b>Total Général</b>	
					<b>2010</b>	<b>2014</b>
					<b>190</b>	<b>536</b>

Source : la Strada

Le tableau 12 dévoile une augmentation drastique des personnes suivies en logement de transit puisqu'en 2014, cela concerne 536 personnes, contre 190 en 2010. Certes, cet essor est vérifié par le récent investissement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le développement de logement de transit. Ainsi, les AIS ont pu drastiquement augmenter leurs parcs de logements de transit (Logement pour Tous, 2014, p. 8). Néanmoins, nous estimons que cette croissance est également due à des données plus complètes en 2014 qu'en 2010. À l'époque, nous étions passés par de multiples canaux pour récolter ces informations. Cette démarche fut donc plus décousue sur la durée, ce qui a rendu le traitement de ces informations plus difficile. Cette année, la Fédération Bico et le CAW-Brussel ont centralisé les données de leurs membres. Cela a permis de les transmettre de manière uniforme. Par ailleurs, ces services ont tous été sollicités bien à temps pour la transmission de ces informations. Ainsi, les éclaircissements nécessaires aux chiffres demandés ont pu être apportés en temps et en heure, leur qualité étant ainsi assurée.

Précisons ensuite ces chiffres. Tout d'abord, les suivis en logement de "transit HA" (première ligne du tableau 11) concernent donc, comme précisé précédemment, les suivis effectués par des services d'HA. Ces suivis comprennent les logements de transit gérés par des AIS et par les services d'HA eux-mêmes. Parmi les premiers se trouvent les chiffres du Nouveau 150, qui

possède la double casquette d'AIS et de service d'HA. À elle seule, cette AIS suit la moitié des personnes de cette catégorie, soit 271 individus dont la plupart sont des familles. Ensuite, outre les suivis du Nouveau 150, ce sont 103 autres personnes qui sont suivies en logement de transit gérés par des AIS. Il est rare que tous les logements gérés par une AIS soient mis à disposition d'un public anciennement sans-abri. Néanmoins, le transit pour anciens sans-abri est procuré majoritairement par des AIS.

Ensuite, précisons les 66 personnes en logement de transit et accompagnées par d'autres services. Il s'agit principalement de suivis effectués par le personnel des maisons d'accueil. Cette classification "à part" ne satisfera pas ces travailleurs en particulier: En effet, si les individus en question sont suivis en transit, leur accompagnement, en revanche, ne diverge pas de ceux réalisés auprès des hébergés de ces maisons d'accueil. Dès lors, aux yeux des travailleurs sociaux, ces deux types d'"hébergés" (en maisons d'accueil ou en transit) ne devraient pas être distingués car ils nécessitent un encadrement nécessaire. La seule différence réside, selon les travailleurs sociaux, dans l'incapacité de certains à vivre en collectivité.

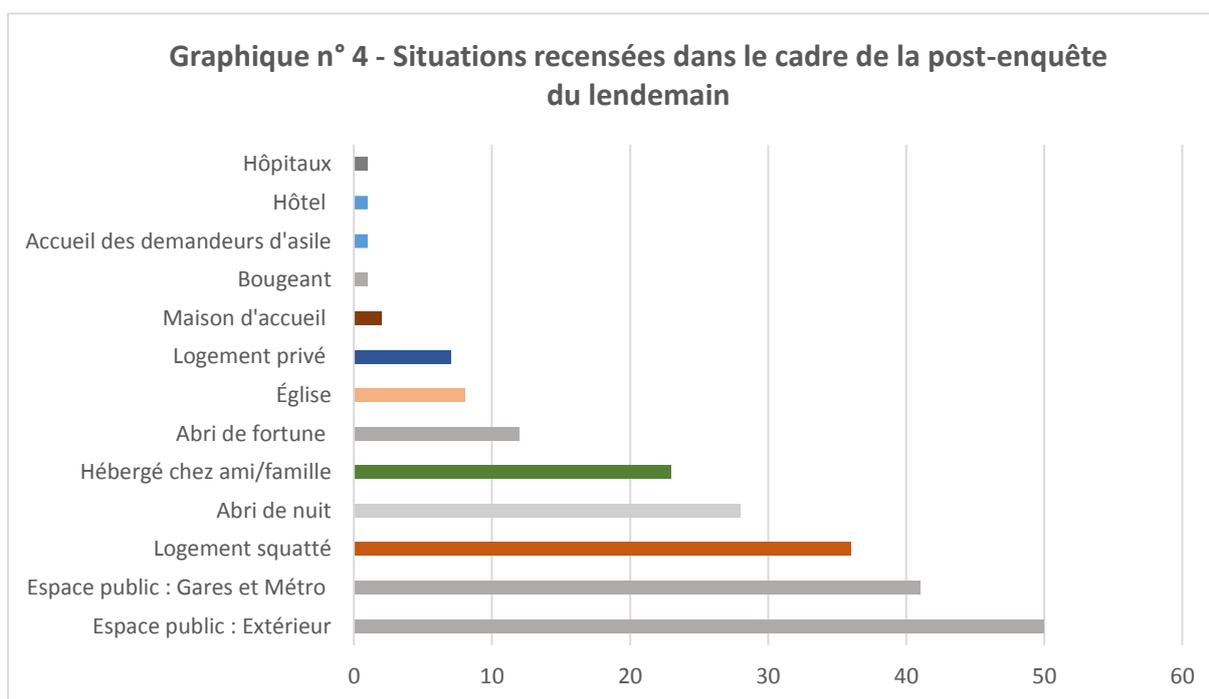
## 4 Résultats complémentaires - Post-enquête 2014

Cette année, une seconde enquête a été menée dans certains services d'aide aux sans-abri de la Région bruxelloise, afin de compléter la photographie de la nuit précédente, notamment en essayant d'estimer le nombre de personnes qui n'auraient pas été comptées la veille. La post-enquête a pu être passée auprès de bénéficiaires de 11 services<sup>18</sup>, soit 210 personnes différentes.

Parmi les résultats de cette post-enquête, retenons notamment :

- la diversité des situations de logement recensées, qui montre à quel point l'adaptation de la grille ETHOS aux réalités de terrain reste complexe;
- des catégories "espace public" (45%), squats (17%) et "urgence"(13%) très importantes, comme pour le dénombrement nocturne
- l'importance de la catégorie "hébergé par des tiers" (11%) (graphique n°2 ci-dessous). Les enquêtes qualitatives mettent régulièrement en avant son importance (ex. des femmes mal logées), mais elle demeure toujours très difficile à mesurer ;
- une répartition par sexe qui penche largement en faveur des hommes (87%). La post-enquête confirme que ce sont les jeunes hommes qui sont les plus nombreux parmi les personnes sans abri et mal logées en Région bruxelloise.

Si plusieurs services du secteur ont permis d'obtenir un nombre assez important de répondants pour cette première post-enquête, les résultats restent néanmoins à nuancer étant donné la difficile mise en place et conduite de ce travail (difficulté d'identification des personnes, réponses vagues, transmission des informations, statut ambigu travailleur-enquêteur, etc.)



Source : la Strada

<sup>18</sup> 8 centres de jour (Bij Ons, Consigne Article 23, Jamais Sans Toit, La Fontaine, La Rencontre, Latitude Nord, Le Clos et Nativitas), 1 asile de nuit (Pierre d'Angle), 1 service de travail de rue (Diogènes) et un centre d'accueil, de soins et d'orientation (Caso - Médecins du Monde).

## Conclusion

L'objectif principal de ce rapport a été de rendre compte des multiples situations d'absence de logement ou de mal-logement qui caractérisent le public sans-abri de Bruxelles. Nous espérons en avoir démontré la complexité et l'étendue. Ce rapport permet également d'objectiver les vécus et représentations émergeant du secteur et des secteurs connexes.

Pour rappel, le dénombrement 2014 a recensé 779 personnes "sans abri" - en rue et en accueil d'urgence - (soit 30%), 813 personnes "sans logement" - principalement en maisons d'accueil - (soit 31%), 975 personnes en "logement inadéquat" - en squats, Structures d'hébergement non agréées (SHNA), occupations négociées et hébergées par des communautés religieuses - (soit 38%) et, enfin, 36 personnes en hôpital (soit 1%). Au total, 2603 personnes ont été recensées.

Brièvement, retraçons les principales évolutions qui sont à retenir des résultats 2014. En quatre ans, **le nombre de sans-abri a augmenté de 33% à Bruxelles**. Cette augmentation se répercute principalement dans les situations suivantes : en squat, en SHNA, en rue et en accueil d'urgence. Pour ce qui est des deux premières situations, ces augmentations sont dues à la fois à l'affinement de nos méthodes et à l'augmentation de la précarité en Belgique en général et à Bruxelles en particulier. En ce qui concerne les deux autres situations (rue et accueil d'urgence), les résultats sont sans équivoque. Par ailleurs, bien qu'en très faible augmentation (5%), les chiffres en maisons d'accueil continuent de constituer la forme d'hébergement la plus fréquente.

Rappelons que les données relevant des **suivis en logements de transit, en HA et en HF** permettent d'affiner ces résultats. **Ensemble, ces services prennent en charge plus de 1250 personnes vulnérables** (anciens sans-abri pour la plupart), encadrées en vue de pérenniser leur (ré)-insertion dans le logement. Notons que la part de logements privés de cette catégorie est loin d'être majoritaire. En découle le constat d'un marché du logement bouché et peu accessible aux personnes les plus fragilisées de notre société.

Tout ce travail serait vain s'il ne servait à soutenir le secteur de l'aide aux sans-abri face aux enjeux auquel il est confronté. Face à l'augmentation constatée dans les différentes catégories, il s'agit surtout de favoriser l'accès à un logement indépendant et durable par l'octroi de moyens supplémentaires aux services travaillant à la sortie de rue, notamment l'habitat accompagné et les projets de Housing First (dans la mesure où ceux-ci s'avèrent concluants). Par ailleurs, nous encourageons le secteur à se solidariser et à coopérer davantage avec les secteurs attachés aux flux entrants du sans-abrisme, tels que l'immigration, la lutte contre les violences conjugales et familiales et de la lutte contre les expulsions, pour n'en nommer quelques-uns. Nous invitons à prendre connaissance des conclusions des dénombrements de 2008 et 2010 qui restent d'actualité et qui recommandent plus d'investissement non seulement en amont (prévention) afin d'éviter que les personnes ne se retrouvent dans des situations entraînant la perte d'un logement, mais également en aval (réinsertion) puisqu'une des difficultés majeures réside dans la sortie de rue.

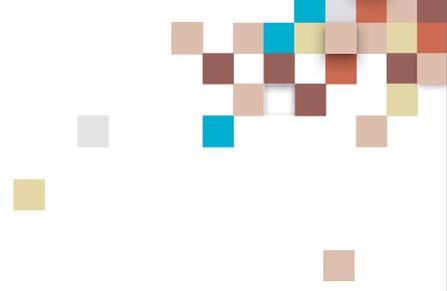
Terminons ce rapport par la formulation de sincères remerciements destinés à tous les acteurs et personnalités que se sont investis d'une manière ou d'une autre dans ce dénombrement et qui en ont garanti le bon déroulement. Grâce à eux, nous avons une fois de plus relevé ce défi fédérateur.

## Table des sigles

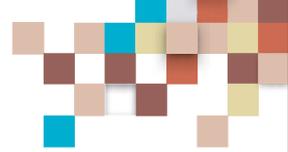
AMA : Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri  
AIBrux : Atelier Informatique Bruxellois  
AIS : Agence Immobilière Sociale  
BPA : Brussels Patform Armoede  
Bravvo: Bruxelles Avance Brussel Vooruit  
CAW - Brussel: Centrum Algemeen Welzijnswerk de Bruxelles  
CIRE : Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers  
FEANTSA : Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri  
HA : Habitat Accompagné  
HF : Housing First  
MA : Maison d'accueil  
MASS : Maison d'Accueil Socio-Sanitaire de Bruxelles  
SHNA : Structure d'Hébergement Non Agréée  
S.Ac.A.Do : Service d'Accompagnement à Domicile de l'Ilot  
SASB : Service d'Action Sociale Bruxellois  
SMES : Santé Mentale et Exclusion Sociale  
SNCB : Société Nationale des Chemins de fer Belges  
STIB : Société des Transports Intercommunaux Bruxellois  
ULB : Université Libre de Bruxelles  
ULG : Université de Liège

## Bibliographie

- BUSCH-GEERTSEMA Volker, et alii, (2014), *Extent and Profile of Homelessness in European Member States: A Statistical Update. EOH Comparative Studies on Homelessness*, Bruxelles: European Observatory on Homelessness (FEANTSA), 117 p.
- CENTRE D'APPUI AU SECTEUR BRUXELLOIS D'AIDE AUX SANS-ABRI, (2008), *Une première tentative de dénombrement des personnes sans abri en Région de Bruxelles-Capitale*, 9 p.
- CENTRE D'APPUI AU SECTEUR BRUXELLOIS D'AIDE AUX SANS-ABRI, (2010), *Deuxième dénombrement des personnes sans abri, sans logement et en logement inadéquat en Région de Bruxelles-Capitale, le 08 novembre 2010*, 23 p.
- CENTRE D'APPUI AU SECTEUR BRUXELLOIS D'AIDE AUX SANS-ABRI, (2012), *A propos des structures d'hébergement non-agrées en Région de Bruxelles-capitale*, 39 p.
- CENTRE D'APPUI AU SECTEUR BRUXELLOIS D'AIDE AUX SANS-ABRI, (2013), *Recueil Central de données des maisons d'accueil et des centres d'hébergement d'urgence en Région de Bruxelles-Capitale. Données des séjours des personnes sans-abri accueillies en 2011*, 32 p.
- DOHERTY Joe, et alii, (2006), *Face au sans-abrisme en Europe. L'évolution du rôle de l'État : exclusion liée au logement ou exclusion*, Bruxelles : Observatoire européen sur le sans-abrisme (FEANTSA), 20 p.
- EDGAR Bill (2012); "The ETHOS Definition and Classification of Homelessness and Housing Exclusion", *European Journal of Homelessness*, Volume 6, n° 2, pp. 219-223.
- FÉBUL (2014), *Les Conventions d'occupations temporaires : une piste à développer*, Bruxelles : FÉBUL, 105 p.
- GEURTS F., (2013), *Cadastre de l'habitat accompagné à Bruxelles*, Rapport de stage réalisé au Centre d'Appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri, 41 p.
- LIAGRE R., PERDAENS A. & WAGENER M., (2015), *Femmes en rue, dans les services d'hébergement d'urgence, et les maisons d'accueil bruxelloises. Etat des lieux, automne 2014*, Centre d'appui au secteur bruxellois de l'aide aux sans-abri.
- LOGEMENT POUR TOUS, (2014), *Rapport annuel 2013*, Bruxelles : Logement Pour Tous Asbl, 44 p.
- OBSERVATOIRE DE LA SANTE ET DU SOCIAL DE BRUXELLES-CAPITALE, (2014), *Baromètre Social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2014*, Bruxelles : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 62 p.
- COLLÈGE RÉUNI, (2002), *Ordonnance de la Commission Communautaire Commune du 7 novembre 2002 relative aux centres et services de l'aide aux personnes*, Bruxelles : Moniteur Belge, Chapitre Ier, article 3, alinéa 2.
- WAGENER M., (2014), *HIVER 86.400: Enquête quali-quantitative des utilisateurs des services d'accueil et d'accompagnement en journée*, Bruxelles : AMA (Fédération des Maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri), 50 p.



# Annexes



## 1 Annexe : Questionnaire de la post-enquête

### 1.1 Guide d'explication des variables de la post-enquête du dénombrement 2014

**Nom de l'association :** .....

1. **Numéro :** *c'est juste une indication du nombre d'entretiens effectués au sein de votre organisme.*
2. **Sexe :** *le sexe de la personne = homme (H)/femme(F)/Inconnu (I)*
3. **Age :** *âge en années*
4. **Signes distinctifs :** *il s'agit ici de décrire la personne sur les plans physique et vestimentaire. Veillez à sélectionner des éléments qui seraient particulièrement visibles (balafres, cicatrices, bandage, tatouage, piercing, chaussures ou habit de couleur vive, etc.) et qui permettront de reconnaître la personne (dans le cas d'un double comptage) tout en préservant son anonymat. Dès lors, prière de ne pas opter pour des caractéristiques qui seraient sujettes à interprétation subjective (poids, taille, ...). N'hésitez pas à fournir plusieurs éléments. Il est important de remplir ces informations pour chaque interviewé, dans le cas où celui-ci serait interrogé par un travailleur d'un autre service.*
5. **Vous a-t-on déjà interrogé dans le cadre de la post-enquête/ par rapport au dénombrement ? Si oui, par qui et dans quel(le) centre/association ?** *Cette variable permet de vérifier si la personne a déjà été interviewée dans le cadre de la post-enquête, par d'autres travailleurs sociaux et/ou dans d'autres structures. Le cas échéant, les réponses à la question 4 permettront de repérer cette personne dans les autres comptages. Il est judicieux de spécifier où et/ou par qui de façon à pouvoir retrouver plus facilement les doublons dans les enquêtes remplies ailleurs. Pour vous aider, n'hésitez pas à demander où la personne a passé le reste de sa journée.*

**Remarque :** *même si la personne semble certaine d'avoir déjà été interrogée dans le cadre de la post-enquête, nous vous prions de tout de même procéder à l'interview. Si c'est vrai, nous nous en apercevrons bien vite à l'aide des autres questionnaires. Par contre, si c'est faux, cela nous évitera de manquer d'un questionnaire.*

6. **Avez-vous passé la plupart de la nuit du dénombrement seul(e) ou accompagné(e) ?** *Les réponses à ces questions sont cruciales surtout dans le cas où la personne a dormi dans des conditions qui s'avèrent difficiles à dénombrer, telles qu'en squat ou chez des amis/la famille. Le but est de savoir combien de personnes dans ce ménage sont touchées par une situation de mal-logement.*
  - a. Seul(e)

**b. Accompagné(e)**

1. Partenaire
2. Enfant(s) (*précisez leur nombre et leur âge*)
3. Amis
4. Connaissance(s)
5. Autre : *précisez*

**7. Dans quel genre d'endroit est-ce que vous avez passé la dernière nuit, à partir de 23h et au moins jusqu'à minuit? Dans ce cas-ci, nous vous demandons de choisir l'option parmi celles proposées ci-dessous qui se rapporte le mieux à la réponse de la personne. Veuillez la reporter ensuite dans le tableau de report des réponses.**

**a** Bougeant - Itinérant

**b** Dormant :

**A. Centre d'hébergement :**

- 1 Samusocial
- 2 Abri de nuit
- 3 Maison d'accueil
- 4 Habitat Accompagné
- 5 Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

**B. Hôpital, clinique, maison de soins ou de convalescence, établissement de cure.**

**C. Prison.**

**D. Logement (y compris maison individuelle, caravane, mobil-home).**

- 6 Logement dépendant d'une association, d'un centre d'hébergement, ou d'un organisme.
- 7 Logement où la personne est propriétaire, locataire, sous-locataire,
- 8 Résident(e)
- 9 Logement squatté.
- 10 Logement où la personne est hébergée par un particulier  
(ami, famille).

**E. Chambre d'hôtel**

**F. Lieux non prévus pour l'habitation : abris de fortune**

- 11 Cave, parking fermé, grenier, cabane.
- 12 Voiture, wagon, bateau.
- 13 Usine, bureau, entrepôt, bâtiment agricole ou local technique.
- 14 Parties communes d'un immeuble d'habitation.
- 15 Ruines, chantier, grotte, tente.

**G. Lieux non prévus pour l'habitation : espace public**

- 16 Métro, gare : *précisez*
- 17 Couloirs d'un centre commercial, bâtiment public.
- 18 Rue, pont : *précisez*
- 19 Parking extérieur, voie ferrée, jardin public, terrain vague.

**H. Autres : précisez**

**8. C'était plus ou moins à quel endroit de Bruxelles? Cette variable donne une indication de l'endroit au sein de la région bruxelloise où la personne a passé la nuit. C'est surtout important pour les personnes qui ont passé la nuit dans des abris de fortune ou dans l'espace public. Si la consigne demande une réponse approximative, il vous est à contrario demandé d'obtenir la réponse la plus complète possible, afin que l'on puisse déduire si la localisation a été dénombrée la veille ou non.**

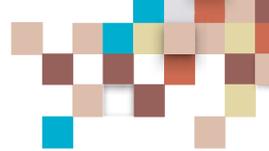


### 1.1 Post-enquête : Tableau de report des réponses

Post-enquête du dénombrement 2014

Association : .....

1. Numéro	2. Sexe	3. Âge	4. Signes Distinctifs	5. Avez-vous déjà été interviewé aujourd'hui? Si oui, par qui?	6. Étiez-vous accompagné d'adultes (nombre/âge)? D'enfants (nombre/âge)?	7. Dans quel genre d'endroit est-ce que vous avez passé la dernière nuit, à partir de 23h et au moins jusqu'à minuit?	8. C'était plus ou moins à quel endroit de Bruxelles?



## 2 Annexe : Formulaire destiné aux Structures d'hébergement

ORGANISATION /SERVICE	Capacité d'hébergement reconnue	Capacité d'hébergement réelle	Femmes	Hommes	Enfant <18	Non précisé	Refus

## 3 Annexe : exemplaire d'une zone de dénombrement

1190	Parc de Forest	Sur les bancs dans le parc et sous le préau
1190	Vanderkindere	Banque Belfius, Lavoir
1190	Rue Marconi	Hopital Molière et alentours



## 5 Annexe - Engagement moral

### Engagement moral

Le dénombrement des personnes sans abri n'a d'autre objectif que de tenter d'apporter un début de réponse à la question de savoir combien de personnes sont sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale. Il veut simplement permettre de rendre plus visible l'invisible. La Strada s'engage à associer à l'interprétation des données tous ceux qui ont participé à l'enquête.

Les personnes participant au dénombrement et qui se rendent sur les lieux de vie des personnes sans-abri pour les compter, s'engagent à :

- respecter les personnes qui sont à la rue et « *n'ont pas de porte à refermer quand elles sont enquêtées* ». Les enquêteurs veilleront par conséquent à éviter de les déranger ou de les réveiller;
- ce n'est que si la personne rencontrée semble disposée à communiquer que l'enquêteur posera une question qui permette de déterminer l'âge de la personne. Dans le cas contraire, l'enquêteur n'insistera pas;
- ne pas communiquer les informations recueillies (relatives aux personnes et aux lieux) hors du cadre de cette recherche.

Bruxelles, le 06 novembre 2014

**Signatures :**



## 7 Annexe : Grille ETHOS - Typologie européenne de l'exclusion liée au logement (2007)

	Catégorie opérationnelle	Situation de vie	Définition générique
SANS ABRI	1 Personnes vivant dans la rue	1.1 Espace public ou externe	Qui vit dans la rue ou dans des espaces publics, sans hébergement qui puisse être défini comme local d'habitation
	2 Personnes en hébergement d'urgence	2.1 Hébergement d'urgence	Personne sans lieu de résidence habituel qui fait usage des hébergements d'urgence, hébergements à bas prix
SANS LOGEMENT	3 Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	3.1 Foyer d'hébergement d'insertion	Quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
		3.2 Logement provisoire	
		3.3 Hébergement de transition avec accompagnement	
4 Personnes en foyer d'hébergement pour femmes	4.1 Hébergement pour femmes	Femmes hébergées du fait de violences domestiques et quand l'intention est que la durée du séjour soit courte	
5 Personnes en hébergement pour immigrants	5.1 Logement provisoire/centres d'accueil	Immigrants en hébergement d'accueil ou à court terme du fait de leur statut d'immigrants	
	5.2 Hébergement pour travailleurs migrants		
6 Personnes sortant d'institutions	6.1 Institutions pénales	Pas de logement disponible avant la libération Reste plus longtemps que prévu par manque de logement Pas de logement identifié (p.ex. au 18 <sup>e</sup> anniversaire)	
	6.2 Institutions médicales (*)		
	6.3 Institutions pour enfants / homes		
7 Bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme	7.1 Foyer d'hébergement médicalisé destiné aux personnes sans domicile plus âgées	Hébergement de longue durée avec accompagnement pour ex-sans-abri (normalement plus d'un an)	
	7.2 Logement accompagné pour ex-sans-abri		
8 Personnes en habitat précaire	8.1 Provisoirement hébergé dans la famille/chez des amis	Qui vit dans un logement conventionnel, mais pas le lieu de résidence habituel du fait d'une absence de logement Occupation d'une habitation sans bail légal Occupation illégale d'un logement; Occupation d'un terrain sans droit légal	
	8.2 Sans bail de (sous-)location		
	8.3 Occupation illégale d'un terrain		
9 Personnes menacées d'expulsion	9.1 Application d'une décision d'expulsion (location)	Quand les avis d'expulsion sont opérationnels	
	9.2 Avis de saisie (propriétaire)	Quand le prêteur possède un avis légal de saisie	
10 Personnes menacées de violences domestiques	10.1 Incidents enregistrés par la police	Quand une action de police est prise pour s'assurer d'un lieu sûr pour les victimes de violences domestiques	
11 Personnes vivant dans des structures provisoires/non conventionnelles	11.1 Mobile homes	Pas conçu pour être un lieu de résidence habituel Abri, baraquement ou cabane de fortune Baraque ou cabine de structure semi permanente	
	11.2 Construction non conventionnelle		
	11.3 Habitat provisoire		
12 Personnes en logement indigne	12.1 Logements inhabitables occupés	Défini comme impropre à être habité par la législation nationale ou par les règlements de construction	
13 Personnes vivant dans conditions de surpeuplement sévère	13.1 Norme nationale de surpeuplement la plus élevée	Défini comme excédant les normes nationales de densité en termes d'espace au sol ou de pièces utilisables	

Note: Un séjour de courte durée est défini comme normalement moins d'un an; un séjour de longue durée est défini comme plus d'un an.

Cette définition est compatible avec les définitions du recensement telles qu'elles sont recommandées dans le rapport UNECE/EUROSTAT (2006)